

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025



L'an deux mille vingt cinq, le vendredi vingt-six septembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune LORMONT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU, dûment convoqué le 19 septembre 2025. La séance est ouverte au public.

Présent-es :

Jean TOUZEAU, Philippe QUERTINMONT, Yasmina BOULTAM, Grégoric FAUCON, Jannick MORA, Stéphane PÉRÈS DIT PEREY, Josette BELLOQ, Jean-Noël GOETZ, Marielle DESCOUBES SIBRAC (*quitte la séance à 20h12*), Jeffrey RUIZ, Maférima DIAGNE, Sylvie JUQUIN, Jean-Claude FEUGAS (*arrivé à 18h53*), Vincent COSTE, Maria Del Pilar RAMIREZ, Olivier MARTIN, Marie-José SALLABER, Valdemar CAMARINHA FÉLIX, Maud LEBLOIS, Marouane ACHRIT, Nicolas LE BIGOT, Gemma VERSCHUUR (*quitte la séance à 20h15*), Levent OZKAN, Audrey DA SILVA, Serge BLÜGE, Richard UNREIN, Mathieu BORDENAVE, Stéphanie HARTUNG, Mónica CASANOVA.

Absent-es excusé-es ayant donné procuration :

Eric LEROY (*procuration à J. Ruiz*), Tayeb BARAS (*procuration à J. Mora*), Céline BOUTE (*procuration G. Faucon*), Karima TAJRI (*procuration à M. Leblois*), Keziban YILDIZ (*procuration à P. Quertinmont*), Yasmina BOULTAM (*procuration à J. Touzeau de 19h19 à 19h29*)

Absent-es

Julie RECHAGNEUX

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 34

(quorum 18)

La séance est ouverte à 18h17

Monsieur le Maire :

Messieurs-dames bonsoir. Nous pouvons débiter cette séance du Conseil Municipal avec un ordre du jour assez chargé, mais en préambule, je me permets de vous proposer, avant d'aborder l'ordre du jour et tous les aspects plus protocolaires, un temps de recueillement puisque nous avons malheureusement vécu en ce début d'année scolaire, en ce début septembre une disparition - nous venons de lui rendre un hommage particulier - qui nous affecte tous, la disparition de Claude DAMBRINE, notre collègue du Conseil Municipal engagée depuis 2001 autour de cette table, qui n'a pu vaincre la maladie et après un mandat qu'elle a assumé pratiquement jusqu'au bout, souvent dans un fauteuil elle nous rejoignait ici dans cette salle, et également grâce à l'engagement de chacun, elle a pu bénéficier de cet accompagnement lui permettant d'être toujours très active au sein du pôle ville durable après un engagement depuis 2001 sur des politiques essentielles, d'abord de solidarité. Elle était très engagée avant de rentrer dans l'équipe municipale sur les Restos du Cœur, sur le Centre social, et ensuite, elle a beaucoup travaillé au CCAS sur les personnes âgées, sur les personnes handicapées, sur le logement, sur l'habitat, sur l'environnement. Elle était très

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

attachée à tout ce qui était nature et avec un regard toujours bienveillant. C'était quelqu'un de très tolérant. Elle nous manque cruellement autour de cette table. Elle nous a quittés en cette fin de mois d'août.

C'est Audrey DA SILVA qui est autour de cette table qui prend sa place. Elle représente également quelque chose de fort avec une maman, des enfants, Carriet...

Une pensée pour Claudine à qui nous venons de rendre un hommage particulier. Dans la minute de silence que je demanderai, cette minute de recueillement ira également en direction de Selma et de Siré, deux petites adolescences de 15 ans et 14 ans qui ont vécu et nous ont fait vivre ce drame, percutées par un train. Nous avons fait tout ce que nous pouvions faire dans l'accompagnement de ces familles déchirées par ce drame vécu. Deux adolescentes du collège Lapierre, de 3^{ème}, allant vers leur classe de seconde.

Au milieu de beaucoup de dossiers et de préoccupations, ayons un temps de pensée, de recueillement, de compassion, de soutien en direction de toutes celles et de tous ceux qui aujourd'hui sont touchés par ces disparitions.

Je vous propose une minute de recueillement.

Je vous remercie.

- *Désignation d'un secrétaire de séance* : M. Olivier MARTIN
- *Approbation du dernier procès-verbal*

Il s'était tenu le jeudi 19 juin. Il n'y a pas eu de remarques. Y en a-t-il ? S'il n'y en a pas, nous pouvons le considérer comme adopté, en remerciant tous ceux qui traduisent nos travaux par ces procès-verbaux qui, comme à l'accoutumée, ne posent pas de difficulté.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

FINANCES

2025/26.09/01

ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE

Monsieur le Maire :

C'est l'un des dossiers les plus importants de cette séance que je vais me permettre, comme à l'accoutumée, de rapporter.

C'est un acte qui intègre les résultats comptables constatés au Compte Administratif 2024 et je présente ce budget sur la base du rapport de présentation des documents budgétaires qui sont joints. Ce budget supplémentaire intègre en fonctionnement la reprise en recettes de

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

l'excédent budgétaire global de la Ville constaté au moment du Compte Administratif du mois de juin dernier. Nous reprenons en investissement la couverture de l'autofinancement et les restes à réaliser des opérations engagées en 2024 dont le mandatement s'est poursuivi en 2025.

Il fait l'objet de quelques compléments de crédits et de dépenses lorsque les crédits que nous avons votés au budget primitif s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses annuelles. Comme vous l'observez, au vu de l'exécution budgétaire de la mi-septembre et des projections qui peuvent être anticipées jusqu'à la fin de l'année sur l'exercice de ce budget 2025, le montant des crédits que nous avons votés au budget primitif s'avère suffisant pour couvrir les dépenses de l'exercice et notamment sur le chapitre qui est le plus important de la masse salariale.

Il y a des compléments qui sont nécessaires sur le chapitre 011 pour un total de 215.000€. Nous avons un complément à apporter de 135.000€ sur les prestations de maintenance du réseau d'éclairage public. Sur ce réseau, apparaissent un certain nombre d'éléments de vétusté et nous avons été percutés par le remplacement de câbles qui ont été volés. Nous l'avons évoqué au cours de précédentes séances du Conseil Municipal avec des vols de câbles la nuit qui ensuite doivent être remplacés.

20.000€ sur les achats de produits d'entretien, l'augmentation des surfaces des bâtiments communaux, notamment scolaires puisque je rappelle que la Ville fait de très gros efforts sur le plan scolaire en ce qui concerne le bâti puisqu'à la rentrée de septembre 2026, nous avons pratiquement la moitié de notre patrimoine scolaire qui aura été rénové, entièrement reconstruit et en septembre 2026, 3 écoles maternelles neuves seront ouvertes : l'école maternelle Pagnol, l'école maternelle Condorcet et la nouvelle école maternelle de la Ramade. Ceci entraîne, bien sûr, des augmentations des surfaces de bâtiments communaux à entretenir.

20.000€ pour démanteler notre station de carburant qui est devenue inutile puisque nous avons transféré la gestion du parc automobile à Bordeaux Métropole.

15.000€ sur le marché de nettoyage de locaux.

15.000€ sur l'inauguration de la nouvelle piscine municipale et du PAMM. Vous avez vécu, je crois, un très bel événement avec cette piscine municipale que nous avons bien fait de reconstruire cette année puisque quand vous voyez aujourd'hui le contexte budgétaire qui se dessine pour l'Etat, pour les différentes collectivités territoriales et pour les soutiens attendus sur la réalisation de cette piscine. Je pense que nous avons bien fait de réaliser cela. Comme tout le monde nous le dit, nous avons aujourd'hui un équipement d'excellence qui nous permet de pouvoir offrir aux enfants de Lormont et aux familles de Lormont l'apprentissage de la natation. Apprendre à nager est un élément vraiment fondamental.

Le PAMM, le Pôle des Arts Martiaux Métropolitain qui va ouvrir dans quelques semaines qui est un grand équipement métropolitain puisqu'il est financé à 80% par la Métropole, et nous allons avoir des temps forts permettant de présenter toutes les différentes disciplines sportives, arts martiaux, mais également tout ce qui va pouvoir être rassemblé dans ce PAMM.

10.000€ pour les frais de contentieux dans le domaine de l'urbanisme. Nous avons des contentieux dans le domaine de l'urbanisme que nous ne gagnons pas toujours puisque nous avons perdu sur des contentieux où nous souhaitions qu'un certain nombre d'administrés ne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

construisent pas dans la dimension qu'ils envisageaient et parfois, le PLU nous contredit et leur donne raison. Ce sont les frais de contentieux que nous avons à assumer.

135.000€ sur le chapitre 65 qui sont une subvention complémentaire à adresser au Comité de Gestion des Centres de Vacances, notamment pour soutenir cette structure qui est obligée de prendre en compte l'accueil du mercredi matin qui est devenu non scolaire avec le passage de 4 jours et demi à 4 jours le mercredi matin. Pour les familles, il faut trouver une solution, soit avec l'accueil du Comité de Gestion, soit avec les écoles multisports, soit avec les associations, soit tout simplement, puisque c'était également le souhait des familles de pouvoir être plus autonomes dans la façon dont elles peuvent prendre en compte ce mercredi matin. En attendant, il nous faut soutenir le Comité de Gestion des Centres de Vacances à hauteur de 135.000€.

70.000€ de subvention complémentaire à l'EPA des centres sociaux puisque je rappelle que la particularité de la Ville de Lormont est que nous avons en régie directe pratiquement tous les services, les centres sociaux, le comité de gestion, tout ce qui est périscolaire, etc. Il n'y a aucune Délégation de Service Public, aucune privatisation du service. Nous l'assumons totalement.

62.000€ de subvention à la Caisse des Ecoles correspondant au reversement de la participation de l'Etat encaissée par la Ville, mais finançant des actions de la Cité Educative dont les dépenses sont portées par la Caisse des Ecoles. C'était également la volonté de l'Etat de faire en sorte que ce soit la Caisse des Ecoles qui porte ces actions spécifiques qui sont financées par l'Etat et qui, encaissées par la Ville, permettent de soutenir les différents projets Cité Educative.

700€ de subvention à l'Orchestre d'Harmonie. C'est une subvention qui a été apportée en complément pour l'équipement de l'ensemble musical de cet orchestre qui produit beaucoup de prestations dans notre ville.

17.300€, c'est la couverture des admissions en non-valeur qui sont présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Nous avons donc en dépenses supplémentaires 530.000€ en crédits de fonctionnement.

En recettes, la recette principale du budget supplémentaire est constituée par la reprise de la réserve budgétaire héritée des exercices antérieurs, qui est déterminée au moment du Compte Administratif 2024. Cette réserve budgétaire se monte à 6.560.596,83€. Nous avons un excédent au Compte Administratif de 6.560.596,83€. Je le dis pour ceux qui ont pu porter un certain nombre de messages et qui étaient préoccupés par l'équilibre budgétaire de la Ville. Vous avez la réponse dans les documents qui sont présentés.

Concernant l'autre recette particulière de ce budget supplémentaire, nous avons le remboursement d'assurances à venir sur le vol des câbles et que l'on peut estimer raisonnablement à 30.000€.

Pour équilibrer ce budget supplémentaire, il est proposé de prendre sur notre réserve et de garder 6.060.596,83€, avec les chapitres de dépenses alimentés en conséquence. Total des dépenses et des recettes : 6.590.596,83€ et nous gardons 6 M€ que nous aurons à la fin de l'exercice 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En investissement, il n'y a besoin d'aucun complément de crédits particuliers. Cela signifie que nous avons bien assumé toutes les dépenses supplémentaires et en recettes, elles sont couvertes par les opérations d'ordre et avec l'autofinancement constaté au Compte Administratif.

Voilà sur ce budget supplémentaire qui est un budget de correction qui ne porte pas de préoccupation particulière. Je voudrais remercier tout particulièrement Laurent FREDON et les services pour leur suivi. Je constate une nouvelle fois que ce qui a pu être présenté en propositions budgétaires au moment du vote du budget primitif dans un contexte qui était extrêmement difficile, avouez-le, et dans un mandat qui est quand même assez compliqué depuis 6 ans... et je voudrais les remercier pour ce travail exemplaire d'ajustement qui permet, par rapport aux prévisions effectuées d'observer que le budget supplémentaire est vraiment un élément correctif à la marge et que cela nous permet de dégager un excédent qui pourra ensuite être repris au moment des différentes propositions qui permettront, quels que soient les acteurs, de pouvoir travailler sur le budget 2026.

Voilà ce que je voulais dire en présentation de ce budget supplémentaire, en vous laissant la parole et ensuite en procédant au vote de ce budget supplémentaire. Y a-t-il des interventions sur ce BS ?

Mme CASANOVA :

Bonsoir. Je viens juste d'arriver de Paris.

Par rapport à ce budget qui est forcément un reflet du budget national, nous en discuterons plus largement lors des orientations budgétaires, je vais m'abstenir puisque j'ai voté contre ce budget.

Ce budget national a quand même permis de mettre des millions de personnes dans la rue et il le faudra pour imposer à l'Etat de payer la dette qu'il a contractée depuis des décennies et sous tous les gouvernements auprès des banques pour mieux arroser les grandes entreprises du CAC 40 : de 30 milliards d'aides publiques en 1996, on est passé à 211 milliards en 2024 et dans le même temps, ces fortunes ont été multipliées par 14, mais bien sûr pas les salaires ni les revenus des classes exploitées.

De plus en plus de recettes fiscales, 66 sur 330 milliards d'€, sont consacrés au paiement des intérêts de la dette, 50 milliards à l'armée, et l'État s'engage à porter les dépenses militaires à 100 milliards pour atteindre 5% du PIB.

Il faudra continuer la mobilisation contre ce transfert massif d'argent public pour grossir le capital de quelques-uns. Une politique qui se répercute sur le plan local avec des communes et des collectivités pillées, aux budgets contraints, voire endettées, des services publics avec de moins en moins de moyens pour répondre à de plus en plus de besoins, aux personnels et usagers de plus en plus en souffrance, victimes de violence sociale.

Il n'y aura d'issue sans que les travailleur.ses organisé.es annulent la dette, exproprient la classe des prédateurs et des financiers-créanciers qui pillent les richesses qu'ils et elles produisent, et mettent en place un monopole bancaire sous le contrôle des travailleur.es et d'un gouvernement à leur service.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Monsieur Bordenave ? Le Rassemblement National ?

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme RAMIREZ :

Pour le groupe communiste, nous voterons ce budget.

Monsieur le Maire :

Je mets aux voix ce budget.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

ABSTENTION

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

CONTRE

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

2025/26.09/02

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire :

Périodiquement le Comptable public transmet à l'Ordonnateur des listes de créances qui ont fait l'objet d'émission de titres de recettes dans la comptabilité de la commune, mais qu'il convient d'annuler selon deux cas de figures :

- soit au titre de créances éteintes, lorsqu'une décision de justice rend le recouvrement impossible par le Comptable public, suite à procédure de surendettement pour un particulier, ou de liquidation judiciaire pour une société

- soit au titre d'admissions en non-valeur, lorsque le Comptable fait le constat qu'une créance sera manifestement irrécouvrable, au vu de la situation du débiteur ou de l'ancienneté de la créance ; mais contrairement aux créances éteintes, l'admission en non-valeur n'annule pas définitivement la dette et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si celui-ci devait se concrétiser

La recette précédemment comptabilisée par un titre doit alors être annulée par un mandat de dépense au compte 6542 pour les créances éteintes, et au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

Le Comptable public demande à l'Ordonnateur de procéder aux opérations suivantes :

→ créances éteintes au compte 6542 : 4.598,68€

→ admissions en non-valeur au compte 6541 : 31.992,05€

Ces titres annulés concernent essentiellement des factures de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, sur les années 2020 à 2024. Leur montant peut être considéré comme raisonnable au regard du total annuel des titres émis sur les régies de recettes (plus de 1.000.000€).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les demandes d'abandon de créances présentées par le Comptable public,

Les membres du Conseil municipal sont sollicités pour :

- **accepter** un montant de créances éteintes, pour 4.598,68€, à imputer au compte 6542,
- **accepter** un montant d'admissions en non-valeur, pour 31.992,05€, à imputer au compte 6541.

C'est très technique, mais c'est dans le lien entre l'ordonnateur et le comptable et ce sont les services qui prennent en compte les demandes du comptable public.

Merci, Monsieur Blüge, j'étais allé beaucoup trop vite. *(M. le Maire avait omis de présenter ce dossier en passant du dossier 1 au dossier 3 et M. Blüge en avait fait la remarque)*

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

M. BLÜGE :

On s'abstient.

Monsieur le Maire :

J'imagine qu'il n'y a pas d'autre vote contre pour prendre en compte le fait que le comptable constate que les familles ne peuvent pas payer après tous les recouvrements qui sont effectués. C'est aussi la situation sociale qui était évoquée précédemment qui peut conduire à un certain nombre de difficultés de cette nature.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

ABSTENTION

2 – Groupe « Lormont, Ville Française ».

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025/26.09/03

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Monsieur le Maire :

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le référent déontologue est un interlocuteur privilégié des élus locaux. Son rôle est d'apporter des conseils, de guider l'élu dans sa réflexion afin de l'aider à prendre des décisions conformes aux principes de transparence, de probité et d'impartialité.

Désignation du référent déontologue

Il est proposé de désigner **à compter du 1^{er} octobre 2025** un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

la Ville de Lormont. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Guy DINET, Administrateur Général des Finances Publiques honoraire.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposés par l'Association des Maires de Gironde (AMG) à laquelle la Ville adhère.

Missions du référent déontologue

Le référent déontologue des élus locaux assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la réglementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Obligations du référent déontologue

Le référent déontologue élus locaux est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Modalités d'exercice

La présente délibération permet aux élus de notre commune d'adresser directement leurs requêtes :

- sur la boîte mail suivante : referent.deontologue@amg33.fr

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Le référent déontologue examinera les éléments transmis par l'élu, pourra échanger par téléphone avec lui et, le cas échéant, le recevoir physiquement. Il recueillera ses observations orales ou écrites et pourra demander des pièces complémentaires.

Le référent déontologue communiquera son avis dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Rémunération

Le référent déontologue sera indemnisé par la Commune dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 à savoir :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine. Après vérification du service fait, le montant de la vacation sera ensuite facturé par le référent déontologue à la collectivité à prix coûtant,
- un remboursement des éventuels frais de déplacement.

Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de Gironde.

Monsieur le Maire :

Je vous demande d'approuver la désignation de Jean-Guy DINET comme référent déontologue des élus locaux, comme le font un certain nombre de collectivités aujourd'hui. On a eu parfois des questions de déport liées à des présences dans des conseils d'administration, etc.. Au moins, le déontologue peut vous conseiller et permettre un fonctionnement rigoureux de notre assemblée.

Y a-t-il des questions sur cette désignation ? Je vous remercie.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

POLE VILLE DURABLE

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2025/26.09/04

APPROBATION DE L'AVENANT N°9 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DU GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE

Monsieur QUERTINMONT

Le Groupement d'Intérêt Public – Grand Projet des Villes Rive Droite (GPV) est constitué des communes de Bassens, Cenon, Floirac, Lormont ainsi que de Bordeaux Métropole.

Ce Groupement a pour objet, conformément à l'article 3 de la convention constitutive, la conduite du Grand Projet des Villes Rive Droite, en assumant notamment les missions suivantes :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet,
- formaliser des objectifs, méthodes et orientations communes
- suivre et évaluer les projets,
- programmer les actions à mettre en œuvre,
- assurer la cohérence et la coordination des politiques publiques locales,
- évaluer le respect des engagements contractuels.

Dans le cadre du programme d'action 2025-2032, le GPV poursuit plusieurs ambitions majeures :

- Accompagner le développement urbain, économique et social du territoire,
- Renforcer la cohésion sociale et l'inclusion,
- Coordonner les politiques publiques en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité et d'écologie
- Soutenir la transition énergétique et écologique,
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire.

Aujourd'hui fixé au 31 décembre 2026, les objectifs stratégiques listés ci-dessus nécessitent une nouvelle modification de la convention constitutive du GIP GPV en partant un prolongement de l'activité du Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2032.

Ce dossier a été examiné par la commission Affaires Générales et la commission Ville Durable le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il sur cette convention des questions, des remarques, des observations ou des interventions ?

M. UNREIN :

Abstention.

Monsieur le Maire :

C'est sur le grand projet de ville que vous vous abstenez ou c'est sur l'avenant ?

M. BLÜGE :

Sur les deux.

Monsieur le Maire :

Vous ne soutenez pas le grand projet de ville et cette structure intercommunale...

M. BLÜGE :

On le soutiendra lorsque la Chambre Régionale des Comptes aura contrôlé les comptes de cet organisme. Il n'a jamais été contrôlé.

Monsieur le Maire :

C'est un GIP. Depuis le temps que j'y siége, il me semble que le fonctionnement est tout à fait conforme à toutes les réglementations. Je voudrais souligner que siége dans le GIP, dans le conseil d'administration, l'Etat.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BLÜGE :

Vous savez, l'Etat... Quand M. AYRAULT est devenu Premier Ministre, il y avait 1.800 milliards de dette. On est à 3.300 milliards maintenant...

Monsieur le Maire :

Par rapport à ce que vous dites sur le GIP, la conformité, etc., etc., siège dans le GIP, l'Etat avec le contrôle financier qui est effectué par les services de l'Etat. C'est ce que je vous explique et c'est pour nous une certaine garantie lorsque vous avez les services financiers de l'Etat qui siègent dans un groupement d'intérêt public dans son conseil d'administration.

Vous êtes arc-bouté sur ces éléments-là. Je pense que le GIP fait un très beau travail intercommunal depuis des années. Il a réussi à bien promouvoir la rive droite. Je vous invite à venir à la Nuit verte demain soir qui est également l'émanation du travail de Panoramas, à la mise en scène des Coteaux, etc.

Je suis beaucoup plus attaché au fond parce que je pense que ce qui intéresse vraiment nos populations, c'est le fond, ce qui est porté. Je trouve que le GIP nous a permis de mieux faire prendre en compte cette rive droite. Il y a toujours eu un regard un peu particulier. Vous mettez en avant des éléments de gestion parce que vous êtes spécialisé dans la gestion et le contrôle. Je suis plus sur l'humain et sur le fond, et je trouve que le GIP a fait beaucoup de choses intéressantes. Il s'inscrit dans la continuité et il est signé par tous les maires, par la Métropole, par l'Etat, par tout le monde.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

ABSTENTION

- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française ».

2025/26.09/05

SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AU CONTRAT DE VILLE

Monsieur QUERTINMONT

Le Contrat de ville d'agglomération Etat-Bordeaux Métropole à travers l'appel à projet annuel commun ainsi que le Contrat Local des Solidarités (Etat-Bordeaux Métropole) apportent des concours financiers de l'État ou de Bordeaux-Métropole à des actions intervenant dans les Quartiers Prioritaires de la Ville dont trois sont situés à Lormont (Alpilles-Vincennes-Bois Fleuri, Carriet et Génicart-Est). L'État et Bordeaux Métropole demandent une participation financière de la ville aux opérations soutenues dans ce cadre.

Les actions présentées s'inscrivent dans l'un des 5 Grands Enjeux du Contrat de ville Etat-Bordeaux-Métropole dont la ville de Lormont est signataire.

Grand Enjeu1 - Des quartiers favorisant l'accès à l'emploi et le développement économique

Grand Enjeu 2 - Des quartiers d'émancipation : élargir les horizons, émanciper les publics

Grand Enjeu 3 - Des quartiers adaptés aux transitions : transition écologique, numérique, démographique, démocratique

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Grand Enjeu 4 - Des quartiers plus attractifs, plus ouverts et plus sûrs : favoriser la tranquillité, renforcer l'attractivité

Grand Enjeu 5 - Des quartiers plus inclusifs et pleinement acteurs : lutter contre les discriminations et assurer l'égalité républicaine

Ces actions sont mises en œuvre par des partenaires associatifs qui n'ont pas été financés à ce titre dans le budget 2025 car ces dossiers Contrat de Ville ont été déposés sur la plateforme correspondante à la fin du mois de janvier 2025, après le vote des subventions au budget 2025 et concernent le plus souvent des projets se déployant à une échelle intercommunale.

Ces actions ont reçu un avis favorable et un financement de l'État et/ou de Bordeaux-Métropole au titre du Contrat de Ville, ce qui requiert un cofinancement de la commune de Lormont ou semblent particulièrement utiles pour répondre aux besoins des QPV et de leurs habitants.

Après étude des demandes et concertation avec les services de l'État et de Bordeaux-Métropole, il est proposé que la ville de Lormont subventionne ces actions pour un montant global de 37.700€ détaillées dans le tableau annexe.

Ce dossier a été examiné par la commission Ville durable le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce dossier ?

Mme SALLABER :

Je suis adhérente à l'une des associations. Donc, je me déporte.

M. BLÜGE :

Nous votons contre.

Monsieur le Maire :

Sur tout ce qui a été Politique de la Ville pendant tout ce mandat, vous avez toujours été contre. Le Rassemblement National est absolument contre tout ce qui est porté dans tous les axes qui ont été mis en avant. C'est un gâchis de l'argent public, c'est bien cela ?

M. BLÜGE :

Parce qu'avec tout ce que l'on a mis depuis 40 ans dans le quartier, cela ne devrait plus être le cas, et on est toujours en train de reconstruire.

M. QUERTINMONT :

Heureusement qu'il y a eu toutes ces subventions pour permettre justement la vie et la qualité de vie pour une population qui en a bien besoin et qui est très soutenue. Heureusement qu'il y a eu tous ces fonds. Il n'y en a pas assez ; il en faudrait beaucoup plus répondre à la réalité des besoins dans ces quartiers.

VOTE :

POUR :

28 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont », (*déport MJ Sallaber*)

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

CONTRE

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »

URBANISME

N° 2025/26.09/06

RÉPONSE COMMUNE AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE À L'APPEL À PROJETS CITEO/ADELPHÉ « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS D'EMBALLAGES MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION HORS FOYER »

Monsieur QUERTINMONT

La Ville de Lormont s'est engagée dans un plan propreté visant à résorber les problématiques de propreté urbaine connues sur le territoire et accompagner la population sur les sujets de tri et de réduction des déchets.

La mise en œuvre du plan propreté a été engagée avec l'évènement des rencontres de la propreté, le 23 novembre 2024, visant à consulter la population pour un projet concerté.

Plusieurs actions ont alors été décidées, en collaboration avec les habitants, à savoir :

- L'organisation d'opérations de nettoyage des quartiers.
- L'organisation d'ateliers de réparation et de valorisation des déchets.
- La mise en œuvre d'une brigade propreté.
- L'installation de caméras de surveillance sur les sites de dépôts sauvages.
- La végétalisation des sites de dépôts sauvages.
- La sensibilisation aux règles de tri des déchets.
- L'optimisation et la mise en valeur des poubelles situées sur l'espace public.

Afin de bénéficier du déploiement d'abris-bacs et colonnes d'apport volontaire aériennes directement financés par l'éco-organisme, la Ville répond à l'appel à projets lancé par CITEO nommé «Tri hors foyer» dans le cadre d'une réponse commune avec Bordeaux Métropole formalisée par une convention de groupement dont un document à l'état de projet figure en annexe de la présente délibération.

La Ville bénéficiera également d'un accompagnement de la Métropole sur les supports de communication.

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens.

En 2025, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

La candidature doit être déposée avant le 10 octobre 2025, et doit comprendre :

- Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)
- Un planning
- Le budget prévisionnel
- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges

Ce dossier a été examiné par la commission Ville Durable le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions, des remarques, des observations sur ce dossier et cette convention ? Il n'y en a pas.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

2025/26.09/07

CONVENTION DE MISE EN ÉTAT CORRECT (MEC) ET TRANSFERT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA VILLE DE LORMONT POUR LES ÉCOLES MÉTROPOLITAINES EXISTANTES DE LA VILLE - GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL ET ÉCOLE MATERNELLE EUGÈNE LEROY

(Arrivée de JC Feugas à 18h53)

Monsieur QUERTINMONT

Le Conseil communautaire du 27 septembre 2019 a validé la prise en charge par Bordeaux Métropole des travaux de Mise en État Correct (MEC) des bâtiments scolaires très anciens, dont elle est encore propriétaire, avant leur transfert aux communes.

La délibération n°2022/25.03/06 du 25 mars 2022 a précisé dans une convention cadre les modalités de gestion et de transfert entre Bordeaux Métropole et la Ville de Lormont pour les écoles maternelles Condorcet, Michel Montaigne, Eugène Leroy et Rosa Bonheur, et les écoles primaires Condorcet, Albert Camus, Marcel Pagnol, Jean Rostand.

La présente délibération a pour objet de préciser les modalités de l'opération n°2, groupe scolaire Pagnol : construction d'une maternelle et mise en état correct de l'élémentaire Pagnol avant transfert à la Ville de la pleine propriété à la fin des travaux en définissant la nature exacte des travaux, la répartition des charges, le planning prévisionnel, le budget prévisionnel et les modalités des versements du financement :

Détail et fonction des locaux :

- des locaux pour la maternelle pour 6 divisions dont 2 classes de Toute Petite Section (5 classes entières et 2 demi-classes pour la division de grande section) ;

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- des locaux pour l'élémentaire pour 8,5 divisions (6 classes entières et 5 classes dédoublées pour les 2,5 divisions de CP et CE1) ;
- une restauration scolaire commune ;
- des locaux pour le périscolaire commun ;
- un pôle Administration / Enseignants commun ;
- des aménagements extérieurs (2 cours de récréations, préaux, parvis d'entrée, cour logistique, parking du personnel...) ;

Estimation de l'opération : 11.613.000€ Toutes Dépenses Confondues, soit 9.677.500€ net de taxe opération, répartis ainsi :

- partie neuve (maternelle et parties communes) 5.878.000HT, représentant environ 60 % du coût global,
- partie MEC (élémentaire) 3.774.000HT, représentant environ 40% du coût global.

La Ville souhaite rajouter :

- 2 classes maternelles supplémentaires par rapport au programme initial.

Cette opération représente un montant de 1.959.333€ net de taxe à la charge de la Ville moins le Règlement d'Intervention (50%) soit 979.667€ net de taxe.

- et des travaux pour un montant de 185.600€ HT comprenant :
 - climatisation de la salle de motricité et de la salle polyvalente,
 - mise en place d'eau chaude sanitaire pour les laves mains maternelle,
 - PPMS et installation câblage de la télésurveillance
 - aménagement d'un parking, y compris accès et portails spécifiques,
 - nouveaux jeux de cours.

Les modalités de versement financier de la Ville à Bordeaux Métropole s'effectueront à leur demande, selon le calendrier ci-dessous :

- 1er versement, correspondant à 30% du montant prévisionnel de la contribution, interviendra, à la demande de Bordeaux Métropole, en 2026 ;
- 2ème versement, correspondant à 30% du montant prévisionnel de la contribution, interviendra, à la demande de Bordeaux Métropole, en 2027 ;
- 3ème et dernier versement, correspondant au solde de la contribution actualisée par le montant définitif de l'équipement en 2028, sur présentation des documents attestant de l'achèvement des travaux et du décompte général et définitif accompagné du procès-verbal de levée de réserves des travaux.

Ainsi tout confondu et RI déduit, le montant total résiduel à porter par la ville de Lormont est de 979.667€ net de taxe+185.600€ net de taxe soit 1.165.267€ net de taxe.

Ce montant estimatif à ce stade sera réajusté aux coûts réels, en fonction de l'actualisation des demandes de la ville (le cas échéant) et du coût réel révisé déterminé lors du décompte définitif.

Le planning prévisionnel des travaux à titre indicatif est le suivant :

- Phase 1 : livraison maternelle Pagnol neuve fin février 2025
- Phase 2 : livraison de la MEC fin août 2025

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Durable du 18 septembre 2025.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire :

Je voudrais surtout remercier du très gros effort effectué par Bordeaux Métropole et souligner que je ne connais pas beaucoup de communes en France qui peuvent ainsi, en l'espace de 3 ans, livrer 3 écoles maternelles neuves, réhabiliter et restructurer 2 pôles élémentaires et arriver à la rentrée de 2026 avec 50% de son patrimoine entièrement rénové sur le mandat. C'est à souligner. Bordeaux Métropole a fait sur les établissements scolaires – je salue l'arrivée de Jean-Claude FEUGAS qui est resté en Conseil de Métropole - de gros efforts pour accompagner la Ville. C'est un patrimoine qui lui appartenait puisque les écoles à l'intérieur de ce que l'on appelait la ZUP qui avaient été réalisées à l'intérieur des territoires politique de la ville étaient de propriété métropolitaine. Donc, la Métropole remet à neuf, réalise et ensuite transférera l'équipement neuf en gestion au niveau de la Ville comme l'a très bien expliqué Philippe QUERTINMONT à l'instant.

Y a-t-il sur ce dossier des remarques, des observations, des votes contre ?

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

2025/26.09/ 08

ÉVOLUTION DES MODALITÉS DE GESTION DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DU PÔLE DES ARTS MARTIAUX MÉTROPOLITAIN

Monsieur QUERTINMONT

Par la délibération métropolitaine n°2016-795 du 16 décembre 2016 et la délibération n° 2016/18.11/03 du conseil municipal du 18 novembre 2016 de la ville de Lormont, la Maison des Sports des Iris, devenue Pôle des Arts Martiaux Métropolitain, a été transférée de la ville de Lormont à Bordeaux Métropole en tant qu'équipement d'intérêt métropolitain avec effet du transfert au 1^{er} janvier 2017. La délibération métropolitaine n°2016-795 a également validé la convention de mise à disposition et de gestion de cet équipement entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole.

Suite à ce transfert, une étude de faisabilité et de programmation a été engagée pour la rénovation et l'extension de la maison des sports des Iris. A l'issue, une opération en conception-réalisation a été lancée comprenant notamment :

- Une réfection complète de l'enveloppe thermique
- Une mise en accessibilité du site
- Des travaux de restructuration de l'ensemble des espaces existants (bureaux, vestiaires, salles des sports)
- Des travaux d'agrandissement des espaces sportifs et des tribunes.

La délibération métropolitaine n°2024-475 du 26 septembre 2024 et la délibération n°2024/27.09/03 du conseil municipal du 27 septembre 2024 de la ville de Lormont ont permis de :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Présenter le plan de financement de l'opération
- Préciser les modalités et le calendrier de versement des appels de fonds
- Définir les modalités d'exploitation de la production d'électricité photovoltaïque
- Définir les modalités de gestion de la borne de recharge pour véhicules électriques

La nouvelle délibération prise conjointement par Bordeaux Métropole et la Ville vise à modifier le principe de répartition des charges et recettes générées par l'exploitation des panneaux photovoltaïques.

Il était initialement prévu que l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques situés sur la toiture du Pôle des arts Martiaux Métropolitain serait valorisée par autoconsommation et vente de l'excédent dans les périodes où la production d'électricité serait supérieure au soutirage du site. Les modalités de gestion étaient définies comme suit :

- La ville de Lormont bénéficie d'une réduction des charges d'électricité induite par l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite.
- Bordeaux Métropole prend en charge le contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque et bénéficie des recettes issues de la revente du surplus d'électricité photovoltaïque produite.

Cependant, selon l'article L.315-1 du Code de l'Energie, il est à noter que seul le titulaire d'un PRM (Point Référence Mesures défini par ENEDIS) en soutirage peut déposer une demande de raccordement en autoconsommation sur ce même PRM. Ceci suppose donc que seule la ville de Lormont qui est titulaire de son contrat d'achat d'énergie peut déposer une demande de raccordement photovoltaïque pour bénéficier de l'autoconsommation in situ. En conséquence, les modalités initialement convenues ne peuvent s'appliquer et sont remplacées par les modalités de gestion suivantes :

- La ville de Lormont bénéficie d'une réduction des charges d'électricité induite par l'autoconsommation de l'électricité photovoltaïque produite.
- La ville de Lormont prend en charge le contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque
- La ville de Lormont bénéficie des recettes issues de la revente du surplus d'électricité photovoltaïque produite, et ce par le biais de sa refacturation en direct auprès de l'obligataire d'achat EDF OA

L'installation photovoltaïque de 42 KWc devrait produire environ 46.2MWh, réparti à 30% en autoconsommation in situ (13.9MWh) et 70% en revente du surplus (32.3 MWh).

Les modalités initiales conduisaient au bilan économique d'exploitation suivant :

- Pour Bordeaux Métropole
 - Recettes issues de la revente du surplus : 2361€ (recettes issues de la revente de 32.3 MWh de surplus d'électricité photovoltaïque produite)
 - Dépenses : 1674 € HT (contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque intégrant remplacement pièces et GER)
- Pour la Ville de Lormont :
 - Recettes issues de l'autoconsommation in situ (estimée à 13.9 MWh) ; 2079€
 - Dépenses : 0 €

La prise en charge intégrale par la ville de Lormont de l'ensemble des recettes et charges d'exploitation de la centrale photovoltaïque modifie les conditions économiques comme suit :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Pour Bordeaux Métropole (date de valeur juin 2025) :
 - Recettes : 0 €
 - Dépenses : 0 €
- Pour la Ville de Lormont
 - Recettes issues de la revente du surplus : 2361 € (recettes issues de la revente de 32.34 MWh de surplus d'électricité photovoltaïque produite)
 - Recettes issues de l'autoconsommation in situ (estimée à 13.86 MWh) ; 2079€
 - Dépenses : 1.000 € (contrat de maintenance de la centrale photovoltaïque)

Pour mémoire, ces bilans économiques sont estimés sur la base d'un coût d'achat de l'électricité de 15 cts€/kWh et un tarif de revente du surplus d'électricité photovoltaïque à 7,3 cts€/kWh (date de valeur 1^{er} juillet 2025).

Un bilan d'exploitation annuel est produit et présenté lors des instances de gouvernance prévues dans la convention de mise à disposition et de gestion entre la ville de Lormont et Bordeaux Métropole dans le cadre du transfert au titre d'équipement d'intérêt métropolitain de la Maison des Sports des Iris, du 27 décembre 2016. Ce bilan annuel indique le volume annuel d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques et détaille la part de l'électricité autoconsommée ainsi que le surplus.

Monsieur le Maire :

Vous êtes sollicités pour valider le nouveau principe de répartition des charges et des recettes générées et nous autoriser à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la précédente délibération. Y a-t-il sur ce dossier des remarques, des observations ou des questions ?

M. BLÜGE :

Abstention.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

ABSTENTION

- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française » .

2025/26.09/09

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS -ÉCOLE LA RAMADE

M. QUERTINMONT

Dans le cadre des travaux sur l'école La Ramade, les services d'ENEDIS ont constaté la nécessité d'effectuer des ouvrages sur la parcelle cadastrée section AO n°0338, appartenant au domaine privé de la Ville, afin d'implanter un coffret pour le raccordement au réseau d'électricité.

Pour installer ce coffret il convient d'implanter des canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 1 mètre,

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

des bornes de repérage si besoin, un coffret et ses accessoires avec pose d'un câble en tranchée, ou tout autre ouvrage qui pourrait se substituer aux ouvrages précités.

Il s'agit donc d'autoriser la mise en œuvre d'une servitude d'utilité publique au bénéfice d'ENEDIS correspondant à une bande de 1 mètre de largeur sur une longueur totale d'environ 1 mètre.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la mise en place de ces ouvrages de raccordement.

Pour ce faire, la Ville de Lormont autorise ENEDIS à effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvent à proximité de l'emplacement de ces ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages à ceux-ci.

Il convient donc d'autoriser la création de cette servitude d'utilité publique pour permettre le raccordement au Réseau, et d'en assurer l'exploitation (surveillance, entretien, réparation, remplacement et rénovation) au profit d'ENEDIS sur la parcelle susvisée, propriété de la ville de Lormont et conformément au plan de servitude annexé et dans le cadre d'une convention de servitude.

Ce dossier a été examiné par la commission Ville Durable le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Pas de remarques, pas de questions, pas d'observations sur ce dossier ?

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

2025/26.09/10

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'AGENCE URBANISME BORDEAUX AQUITAINE (A'URBA) POUR ÉTUDE URBAINE AFIN DE FAVORISER LES MOBILITÉS ACTIVES AU SEIN DU QUARTIER DE LA RAMADE

M. QUERTINMONT

Le quartier de la Ramade est un territoire de projet actif avec la livraison de plusieurs opérations de logements au fil de son développement et la création d'un groupe scolaire prévue en septembre 2026.

La création de ce nouvel équipement permettra de répondre à la vétusté d'écoles de proximité et également à l'augmentation de la population du quartier nécessitant une révision de la carte scolaire.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le secteur urbain pâtit par ailleurs malheureusement d'une forte dépendance à la voiture, bien qu'à 15 minutes à pied du tramway (station Gravières) et équipé d'une station de free floating (vélos, trottinettes).

De fait, le quartier est soumis à un important stationnement sur la voirie publique alors que les parkings privés des bailleurs ne sont pas à leur capacité maximale.

Cet encombrement de l'espace public est un véritable enjeu dans le cadre d'une mobilité active confortable et également pour élaborer un schéma de circulation du bus scolaire fonctionnel.

Afin de préparer au mieux l'arrivée du groupe scolaire et de favoriser les "chemins de l'école" à destination de tous dans un cadre apaisé, la ville sollicite l'agence d'urbanisme afin de l'accompagner dans ses réflexions en cours.

Cette proposition de convention fait suite au partenariat en écomobilité scolaire mené en 2024 sur le site démonstrateur du groupe scolaire Paul Fort.

L'étude urbaine visera à diagnostiquer les besoins, leviers et freins pour aboutir à des préconisations d'actions co-construites avec les différents acteurs du territoire.

Du fait du calendrier de livraison du nouveau groupe scolaire, l'étude portera sur 20 jours de travail estimés, étalés sur deux années, via l'organisation de deux ateliers (octobre 2025 et octobre 2026).

Le deuxième atelier permettra d'intégrer les représentants des parents d'élèves ainsi que la direction du groupe scolaire.

La restitution de l'étude, sous forme de COPIL, devant se tenir début décembre 2026.

Au vu du programme de travail sur 2025 et 2026, la ville s'engage à verser une subvention de 20.000,00€ .

Il est proposé la signature d'une convention d'objectifs entre l'agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine (A'Urba) et la Ville de LORMONT.

Ce dossier a été examiné par la commission Ville durable le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Des questions, des remarques, des observations sur cette convention ?

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

2025/26.09/11

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG)

M. QUERTINMONT

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- *Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :*

→ Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;

→ Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat.

Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat.

Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier.

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- *Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.* Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Énergie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages... Une carte des CLE est annexée aux statuts. Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Ce dossier a été examiné par la commission Affaires Générales le 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Pas de questions, pas de remarques, pas d'observations ? Je vous en remercie.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

RESSOURCES HUMAINES

N° 2025/26.09/12

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ÉVOLUTION DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS AU 1^{er} JANVIER 2026.

Mme MORA

Dans un contexte d'évolution réglementaire majeur applicable à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique, il est devenu important pour notre collectivité d'adapter ses dispositifs de participation employeur.

L'ordonnance du 17 février 2021 marque une étape décisive en matière d'amélioration de la protection sociale des agents publics. Elle renforce les garanties proposées par les organismes complémentaires et impose de nouveaux seuils de contribution aux employeurs.

Cette réforme vise à harmoniser les pratiques au niveau national, garantir à chaque agent un accès effectif à une protection sociale complémentaire de qualité, et réduire les inégalités constatées entre les collectivités. Désormais, la participation employeur n'est plus simplement facultative, mais devient obligatoire.

• LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La loi du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique, complétée par le décret et les arrêtés du 8 novembre 2011, a permis aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de Protection Sociale Complémentaire souscrites par leurs agents.

Ce cadre couvre deux risques :

- le risque santé : prise en charge des frais liés à la maternité, maladie ou accident
- le risque prévoyance : couverture en cas d'incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Tous les personnels territoriaux, qu'ils soient de droit public ou privé, statutaires ou contractuels, sont concernés.

La mise en place de la participation de l'employeur peut prendre deux formes :

- la forme d'une convention de participation : la collectivité souscrit, à l'issue d'une mise en concurrence, un contrat collectif auprès d'un organisme complémentaire, auquel l'agent peut adhérer facultativement et individuellement ;
- la forme de la Labellisation : l'agent choisit librement son niveau de couverture et adhère à un contrat dit « labellisé » auprès d'un organisme complémentaire.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, est venue renforcer et encadrer la participation employeur en matière de Protection Sociale complémentaire :

1. A compter du 1^{er} janvier 2025, pour le risque prévoyance : participation employeur minimale de 7€ brut/mois, couvrant au moins l'incapacité de travail et l'invalidité. Les garanties doivent a minima indemniser 90% du traitement indiciaire net et de la nouvelle bonification indiciaire et inclure 40% du régime indemnitaire net, sous déduction des prestations de l'employeur ou de la sécurité sociale.

2. A compter du 1^{er} janvier 2026, pour le risque santé : participation employeur minimale de 15€ brut/mois. Le panier de soins minima inclut le ticket modérateur, le forfait journalier et les frais dentaires et optiques.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

• SITUATION ACTUELLE DE LA COLLECTIVITÉ

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la collectivité couvre les risques santé et prévoyance sous le système de la labellisation ; chaque agent choisissant librement son niveau de couverture et son organisme.

Pour la prévoyance (maintien de salaire) : la participation employeur s'élève à 25% de la cotisation, pour tout contrat labellisé souscrit.

Pour la complémentaire santé (mutuelle), la participation employeur est déterminée selon le revenu imposable, pour toute souscription à un contrat labellisé (tranches révisées en 2018):

Tranche 1 : jusqu'à 20.000€ net imposable - 30€/mois ;

Tranche 2 : de 20.000€ à 22.000€ net imposable - 20€/mois ;

Tranche 3 : de 22.000€ à 24.000€ net imposable - 10€/mois.

Dès avril 2024, afin de prendre en compte ces nouvelles évolutions réglementaires, la collectivité (Ville, CCAS et l'EPA des centres sociaux) a décidé de prioriser ses actions sur la prévoyance et a entrepris deux démarches :

1. d'une part, elle a lancé sa propre consultation pour la mise en place d'un contrat collectif prévoyance ; consultation qui n'a pas permis d'obtenir une offre intéressante.

2. d'autre part, elle s'est associée à la consultation du centre de gestion de la Gironde pour la passation d'une convention de participation pour les deux risques à compter du 1^{er} janvier 2025.

En juillet 2024, le Centre de Gestion de la Gironde a informé la collectivité de l'attribution :

- de la convention de participation pour le risque prévoyance à « TERRITORIA MUTUELLE »,

Le délai s'étant avéré trop court pour étudier l'offre du CDG et informer les agents du niveau de couverture, le dossier a été reporté au 1^{er} janvier 2026.

A ce jour, peu d'agents disposent d'une couverture prévoyance, principalement pour deux raisons :

- ce sujet est souvent qualifié de complexe et difficile à appréhender, compliquant la comparaison des contrats de labellisation proposés.

- le coût des contrats labellisés s'avère trop élevé, d'autant plus qu'il a encore augmenté au 1^{er} janvier 2025 pour répondre aux exigences de la nouvelle ordonnance.

Sur la période 2022-2024, 120 agents en moyenne bénéficient de la participation employeur prévoyance sur les 640 agents de la collectivité (soit 18,75 %).

La souscription à un contrat collectif de prévoyance permettra d'optimiser la protection des agents territoriaux face à ce risque. Ce dispositif garantit l'harmonisation et la sécurisation des couvertures proposées.

Ce dossier a été examiné par la Commission Affaires Générales le 18 septembre 2025 et sera soumis pour avis au Comité Social Territorial du 24 septembre 2025 conformément aux dispositions réglementaires.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire :

Il s'agit donc ce soir d'une avancée pour nos personnels de la Ville de Lormont avec la prise en compte du contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion. Je ne reprends pas tout ce que Jannick Mora a très bien présenté.

Il s'agira de définir avant la fin de l'année la participation employeur, ce qui conduira à la participation employeur et ce qui a été évoqué en Comité Social Territorial avant-hier avec l'ensemble des organisations syndicales et avec les élus qui étaient présents, Comité Social Territorial de très grande qualité où il y a consensus pour souligner l'importance pour tous les personnels de l'adhésion à cet organisme territorial.

Il faudra quand même, avant la fin de l'année, analyser l'impact budgétaire de tout ce qui concerne cette dimension d'employeur de la Ville de Lormont puisque, vous le savez, on a évoqué le budget 2026 et les perspectives, et j'espère que nous aurons l'occasion de le voter avant la fin de l'année puisque l'année 2026, vous le savez tous, sera une année électorale. Mais il est évident que nous aurons à prendre en compte sur ce budget pour la proposition de l'année 2026, au cas où certains l'auraient oublié, l'impact de la hausse des cotisations employeur CNRACL. La négociation entre les deux gouvernement BARNIER et BAYROU avait conduit à l'étalement de la hausse de 3 à 4 ans, mais cela représente pour la Ville de Lormont plus de 250.000€ de cotisations annuelles supplémentaires. C'est presque 2 points de fiscalité.

Ensuite, il faudra ajouter en prévision budgétaire sur les ressources humaines l'impact de la prise en compte de ce risque santé, etc., dans la cotisation employeur puisque nous sommes dans une Ville où nous avons pratiquement tous les services en régie directe. Il n'y a pas de service privé. Cela veut dire que l'impact va être important, mais il faut que l'on fasse ces efforts. On le voit dans les différents dispositifs qui ont été mis en place jusqu'à maintenant, beaucoup basés sur du volontariat, que ce sont les catégories C qui ont le plus de mal à se situer dans une protection santé avec des couvertures que nous souhaitons à la hauteur de ce qui est nécessaire pour la protection sociale complémentaire des agents.

C'est une adhésion de principe et ensuite, dans le cadre de ce que nous portons ensemble, le dialogue avec les organisations syndicales et avec les personnels, comment on peut voir une prise en compte progressive de l'impact sur notre budget communal de toutes les dispositions qui sont nécessaires, voire indispensables, mais qui situent des dépenses qui doivent être équilibrées par des recettes et comme aujourd'hui, dans le cadre de l'approche budgétaire 2026 - et vous le mettiez en avant -, il n'y a pas de Gouvernement, il n'y a pas d'interlocuteur, il n'y a pas de perspectives budgétaires, il est difficile aujourd'hui de pouvoir dire, on se projette sur 2026 et on part sur des perspectives budgétaires. C'est pour cela que tout à l'heure, j'évoquais l'exécution jusqu'à la fin de l'année 2025 et je pense que vous l'admettez, c'est une bonne gestion municipale, mais pour 2026 - vous suivez l'actualité nationale et certains étaient à Paris -, il est évident que l'orientation budgétaire nationale nous conduira, comme dans toutes les collectivités, à nous situer ensuite sur les perspectives 2026.

Mme CASANOVA :

Je suis favorable à ce que la collectivité prenne en charge la santé de tous les agents, même partiellement. Mais par cette loi, ce sont les collectivités et les travailleurs qui paient des dépenses que la Sécurité Sociale n'assure plus car ses finances sont elles aussi ponctionnées pour arroser le grand patronat, toujours dans la logique d'un État agent du capital. En l'état de la connaissance que j'ai du dossier, je vote pour.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire :

Vous votez pour, avec les remarques que vous avez mises en avant. Vous parlez du patronat, mais vous savez que les collectivités locales se retrouvent avec une dimension d'employeur qui conduit à la prise en compte de ces dimensions employeur sur la protection sociale, sur la CNRACL, etc. C'est cette dimension d'employeur dont il nous faut mesurer les conséquences parce qu'ensuite, on se retrouve avec des recettes et l'équilibre des recettes, pour toutes les collectivités locales et communes notamment, c'est la taxe foncière et nous devons bien maîtriser cette taxe foncière pour éviter que l'impact soit trop important ensuite pour nos administrés.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

2025/26.09/13

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET AUTORISATION DU MAIRE À RECRUTER.

(Y. Boultam sort de séance de 19h19 à 19h29)

Mme MORA

Conformément à l'article L 313-1 du code général des collectivités locales, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant permettant de prendre en compte les besoins de la collectivité.

Afin de prendre en compte les besoins de la Collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ; et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2018/05.10/02.2 portant création des postes de la commune de Lormont à compter du 1^{er} octobre 2018,

Vu la délibération n°2025/19.06/15 portant création et suppression des postes, mise à jour du tableau des effectifs et autorisant le Maire à recruter et à établir les actes,

Vu la délibération n°2025/19.06/16 portant sur l'actualisation du régime indemnitaire des agents de la ville de Lormont,

Vu le budget,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour :

1 - modifier la délibération n°2018/05.10/02.2 ainsi que toutes les actualisations successives en prenant en compte évolutions suivantes :

1-A/ La création d'un poste de chargé.e de mission communication numérique au service communication à temps complet et corrélativement la suppression du poste d'assistant webmestre à temps complet classé aujourd'hui en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le titulaire du poste aura pour principales missions :

- d'animer et de gérer le site internet de la collectivité : rédaction, intégration et mise à jour des contenus, actualisation des données en ligne, contribution aux évolutions techniques et éditoriales du site.

- d'apporter un appui ponctuel dans la modération des réseaux sociaux (rédaction et publication de contenus) ainsi que sur d'autres activités du service communication.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B de la filière administrative) aux grades de rédacteur, ou au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ou au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Par dérogation, il pourra être pourvu par des agents contractuels sur le fondement de :

* l'article L332-14 du code général de la fonction publique en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

* l'article L332-8 2° pour les besoins des services ou lorsque la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

Dans cette hypothèse, le niveau de rémunération des agents contractuels sera défini en prenant en compte l'expérience du candidat et le niveau de responsabilité attendu sur le poste. Le traitement indiciaire sera calculé par référence à un indice brut qui ne pourra pas dépasser l'indice sommital des grades visés. Le montant du régime indemnitaire sera quant à lui déterminé par référence à la délibération portant sur le régime indemnitaire des agents de la ville de Lormont.

Conformément aux dispositions de l'article L332-13, en l'absence du titulaire du poste, il pourra être fait recours à un agent contractuel pour pallier l'absence et maintenir la continuité de service.

1-B/ La suppression de postes suite à la nomination d'agents au grade supérieur dans le cadre des avancements de grade et de la promotion interne :

- suppression de 8 postes d'Adjoint administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de 7 postes d'Adjoint technique à temps complet,
- suppression de 8 postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- suppression de 6 postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- suppression d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- suppression de 3 postes d'Educateur des APS à temps complet,

1-C/ Le changement de filière d'un des agents chargé de l'accueil à la médiathèque afin d'assurer une meilleure adéquation des missions exercées et le grade occupé.

Ceci implique :

- la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
- et corrélativement la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

2 - **modifier** en conséquence le tableau des effectifs annexé

3 - **autoriser** Monsieur le maire à recruter selon les besoins définis dans le tableau des effectifs joint et à établir tous les actes relatifs à cette délibération

4 - **inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce dossier a été examiné par la commission Affaires Générales du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

C'est la gestion des ressources humaines qui est portée par les services, par la Direction Générale. Je rappelle que tous les personnels communaux sont des territoriaux avec des cadres d'emplois, des grades, des avancements possibles avec le passage de concours, d'examens, ce qui entraîne dans le dialogue social des créations de postes, des ajustements, lorsqu'un agent est reçu à un concours, lorsqu'il évolue, lorsqu'il y a des dimensions fonctionnelles également, qui conduisent chaque collectivité à un toilettage des différents tableaux permettant ainsi de bien prendre en compte les évolutions des agents, les promotions et les passages des différents concours.

Des remarques, des observations ?

M. BLÜGE :

Abstention, vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire :

Je sais. J'ai trop de personnel. Je faisais trop d'avantages aux agents. Vous l'avez développé ici. J'ai pris en compte toutes les recommandations de la Cour des Comptes, mais je revendique pleinement, pour les raisons mises en avant, d'avoir une très grande importance des ressources humaines à Lormont depuis toujours parce que, pour moi, le personnel est un investissement.

Oui, nous avons un gouffre entre vous et moi, c'est évident dans le cadre de la fonction publique territoriale.

Je rappelle que les règles de concours, d'organisation sont la règle et que nous devons nous y attacher, surtout quand beaucoup aujourd'hui essaient de fragiliser toutes les fonctions publiques. Nous avons un regard très différent et je comprends votre abstention.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

ABSTENTION

- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

N° 2025/26.09/14

CRÉATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES DE SURVEILLANCE ET DE SÉCURISATION

Mme MORA

La Ville de Lormont, à forte densité de population, doit garantir la qualité de vie de ses habitants, notamment en matière de propreté et de sécurité des espaces publics.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Certaines interventions ne peuvent être intégrées ni dans l'organisation normale des services municipaux, ni dans le régime existant des astreintes. Il peut toutefois être nécessaire d'assurer de manière ponctuelle :

- une surveillance exceptionnelle lors d'évènements ou de travaux temporaires sur le domaine public,
- une intervention ciblée après signalements présentant un risque de sécurité ou un dysfonctionnement sur la voie publique.

Ces besoins correspondent à des actes déterminés, discontinus et rémunérés à l'acte.

Ce dossier a été examiné par la Commission Affaires Générales du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

C'est le genre de délibération dans le cadre des souhaits de décentralisation qui ne devrait jamais rentrer dans le cadre d'un Conseil Municipal. De la même façon lorsque vous avez des travaux supplémentaires, être obligé de délibérer pour 15 jours, 3 semaines. Nous avons un cadre administratif qui est tel qu'il est.

Mme CASANOVA :

Abstention.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

ABSTENTION

- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

TRANQUILLITÉ/SÉCURITÉ PUBLIQUE

N° 2025/26.09/15

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA CAPTURE, LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Mme MORA

La Ville fait face, depuis plusieurs années, à la recrudescence des chats libres sauvages. Aujourd'hui, les associations qui défendent les droits des chats dits libres (sans propriétaire) sont submergées, malgré leur engagement, ce qui occasionne la formation de nouvelles colonies de chats.

La loi stipule que c'est le maire qui est chargé de la gestion des animaux divagants ou errants sur sa commune. Toutefois, bien que le maire soit responsable de la résolution de ce désagrément, son intervention est limitée à un cadre précis.

Depuis plusieurs années, la municipalité organise des opérations de capture, de stérilisation et d'identification des chats dits libres dans les différents quartiers, en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis par le biais d'une association basée à Lormont.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'association a en charge les opérations matérielles et concrètes de capture, de stérilisation, d'identification et de réintégration des félins dans leur environnement d'origine en toute liberté.

La clinique vétérinaire en charge des soins doit respecter les tarifs établis par la convention de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Fondation 30 Millions d'Amis et la Ville contribuent chacune à hauteur de 50 % jusqu'à un plafond de 5.500 € (pour un maximum 50 chats).

Ce dossier a été examiné par la commission affaires générales du 18 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques sur cette convention avec 30 Millions d'Amis ?

Il n'y en a pas.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

POLE VILLE ÉPANOUIE

N° 2025/26.09/16

MOTION POUR UN SOUTIEN PÉRENNE ET ACCRU DE LA PRATIQUE SPORTIVE POUR LES PLUS JEUNES

(Y. Boultam réintègre la séance)

Monsieur le Maire :

Nous passons à une préoccupation forte qui nous a conduits à proposer une motion comme beaucoup de communes aujourd'hui qui sont percutées par l'absence de soutien et de prise en compte des pratiques sportives dans nos communes. Après cette année de Jeux Olympiques et après tout ce qui a pu être mis en avant sur la pratique du sport, on voit beaucoup de fédérations, de structures, d'associations, de villes, fragilisées par le désengagement de l'État, par des suppressions de postes, des diminutions de crédits et par quelque chose qui sera évoqué dans le cadre de ce Conseil Municipal, la suppression du financement sur le Pass Sport.

M. QUERTINMONT

Dans le cadre de la réduction des dépenses publiques voulue par le gouvernement BAYROU, l'État a décidé de supprimer un certain nombre de dispositifs jugés non prioritaires ou inefficaces.

L'un des dispositifs concernés est le Pass Sport avec la suppression pure et simple de l'aide annuelle de 50 euros accordée aux jeunes bénéficiaires de l'Allocation de Rentrée Scolaire (de 6 à 13 ans) pour s'inscrire dans un club de sport affilié à une Fédération.

Aujourd'hui, seule la pratique sportive, à partir de 14 ans, est donc aidée et incitée par l'État.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de Lormont dénonce cet arrêt brutal d'une aide destinée à la pratique sportive pour les plus jeunes, sans concertation ni accompagnement des Clubs, des Fédérations et des familles.

Il est aujourd'hui démontré l'importance du sport dès le plus jeune âge et ses bénéfices sur la santé physique et mentale, la sociabilisation et l'intégration à la société.

Retarder l'âge de la pratique en Club revient à perdre du temps et à éloigner nos plus jeunes enfants des vertus et bienfaits essentiels du sport.

Après avoir dépensé des milliards dans des grands événements sportifs (Coupe du Monde de Rugby, Jeux Olympiques) dans lesquels Lormont s'est pleinement investie, l'État cesse de financer et d'accompagner l'engouement pour le Sport né de grands événements.

Il s'agissait donc de financer non pas une politique publique autour du sport mais une politique événementielle sans volonté de bénéficier et d'amplifier ses retombées dans et pour la société.

Le Ministère des sports se retrouve donc être particulièrement touché sur deux années consécutives et ce alors qu'il ne représente plus que 0,10 % du budget de l'État (une goutte d'eau au regard des 211 milliards distribués sans contrôle aux grandes entreprises).

Aucun autre domaine n'a subi une telle ponction.

Si notre Commune s'est tant investie dans ces grands événements c'est pour susciter l'envie chez les plus jeunes de découvrir, pratiquer et s'émanciper par le sport et non uniquement en être spectateur. La preuve en est les nombreux investissements de très grandes qualités réalisés dans les équipements sportifs ces dernières années, les terrains synthétiques, la halle couverte de Ladoumègue, la salle de gymnastique, la nouvelle piscine et enfin le Pôle des Arts Martiaux Métropolitains de Lormont ... La ville soutient le sport et ses pratiques en investissant massivement dans les infrastructures, en apportant un soutien sans faille aux associations sportives et en aidant les familles financièrement.

Ainsi la Ville, comme trop souvent depuis des années, palliera, en partie, au désengagement de l'État en proposant une aide supplémentaire à la pratique sportive des 6-13 ans.

Le Conseil Municipal dénonce cette politique de restriction budgétaire et attend de l'État une politique de fond et pérenne pour permettre à tous les jeunes, quelles que soient leurs conditions, d'avoir accès au sport.

C'est un enjeu de société, un enjeu d'avenir.

Cette motion est soumise à l'avis des membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire :

C'est une motion qui est soumise à l'avis du Conseil Municipal. Y a-t-il des interventions sur cette motion ?

Mme CASANOVA :

C'est vrai que l'austérité ne date pas d'aujourd'hui, mais on commence à en voir vraiment les effets concrets sur la commune. Je vais voter pour.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BLÜGE :

Vote pour.

M. BORDENAVE :

Vote pour.

Monsieur le Maire :

Cette motion est donc adoptée à l'unanimité. Merci à Philippe QUERTINMONT.

M. QUERTINMONT :

Merci beaucoup à tous.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

CULTURE

2025/26.09/17

PILON 2025 : AFFECTATION DE LA RECETTE DE LA VENTE

M. PÉRÈS DIT PEREY

Comme chaque année, la ville doit délibérer sur l'affectation de la recette de la vente du pilon au profit d'une association qui est en 2025 l'association Jeuns2Kriet.

L'association Jeuns2K-RIET favorise l'inclusion et le bien-être des jeunes du quartier par la découverte du sport, crée des espaces de rencontre pour renforcer les liens sociaux entre les habitants et propose des ateliers d'aide aux devoirs pour prévenir le décrochage scolaire.

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025.

Ainsi,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013- N°2013/28.03/10 stipulant les modalités d'organisation du pilon de la Médiathèque du Bois fleuri,

Vu l'arrêté du 23 mai 2013 relatif à la constitution d'une régie au Pôle Culturel et sportif du Bois fleuri (Médiathèque),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2025 N°2025/19.06/18 autorisant le déclassement, la vente et l'élimination des ouvrages du pilon 2025,

Considérant que l'association Jeuns2Kriet a rempli ses obligations dans la cadre de sa convention de partenariat en date du 16 avril 2025 et que la Ville souhaite soutenir les associations sportives et culturelles impliquées sur le territoire,

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour :

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- autoriser le versement de la recette de la vente du pilon d'un montant de 1033€ au profit de l'Association Jeuns2Kriet domiciliée 1 rue Jacques Thibaud - résidence Les balcons - appt 12 - 33310 LORMONT.

Monsieur le Maire :

Pas de remarques, pas d'observations sur ce qui est devenu une tradition que la vente du pilon et l'affectation à une association. Je suis heureux de voir les Jeuns2Kriet en bénéficiaire. Ils ont géré eux-mêmes le pilon à la médiathèque.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

2025/26.09/18

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LORMONT ET L'OPÉRA NATIONAL DE BORDEAUX SAISON 2025/2026

(M. ACHRIT sort de séance de 19h36 19h41)

M. PÉRÈS DIT PEREY

L'Opéra National de Bordeaux (ONB) est un acteur majeur du secteur culturel métropolitain et s'attache à développer un programme « hors les murs ».

À ce titre, un partenariat a été construit avec la Ville adapté à son territoire et qui tient compte des réalités sociodémographiques de ses publics.

La Ville entend soutenir l'ouverture culturelle, l'inclusion, favoriser la mobilité des publics et l'accessibilité aux lieux de culture.

Les objectifs principaux de ce partenariat sont de proposer tout au long de la saison 2025/2026 des rendez-vous culturels :

- 2 représentations de *Carmen*, Bizet le 6 mars 2026, à 14h00 (séance scolaire) et à 20h00 (séance tous publics) à l'Espace culturel du Bois fleuri (coût de cession 4114,50 €)

- 2 conférences gratuites dans le cadre du projet « Une année avec le Chœur de l'ONB »:

→ 14 janvier 2026 : *Carmen et la liberté d'aimer*, à destination des lycéens de la Ville à l'Espace Culturel du Bois Fleuri

→ 24 février 2026 : Conférence/séance pédagogique autour de *Carmen* à destination des écoles primaires et collèges de la Ville, au sein de l'Espace Culturel du Bois Fleuri

- Des places solidaires gratuites à destination des publics éloignés de l'offre culturelle portée par l'ONB (EPA Centres sociaux, CCAS)

- L'accès sur inscription à la programmation spécifique Jeune public / Scolaires de l'ONB et à sa tarification préférentielle pour tous les établissements scolaires de la ville

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

La convention de partenariat présente les axes de partenariat entre la Ville de Lormont et l'ONB et détaille le programme des actions de diffusion et éducatives fixées pour la saison 2025/2026 pour la somme de 41 14,50€.

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions, des remarques, des observations sur cette convention dont nous nous félicitons et qui va donner lieu à beaucoup de rendez-vous dans ce pôle culturel ?

VOTE :

POUR :

- 28 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

ENFANCE

2025/26.09/19

AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 DU CENTRE DE GESTION DES CENTRES DE VACANCES DE LORMONT (CGCVL)

(M. ACHRIT réintègre la séance // V. Coste quitte la séance à 19h44)

Monsieur le Maire :

Comme il y a un certain nombre de collègues qui sont concernés par le fait de ne pas participer au vote, c'est moi qui vais présenter cette délibération puisque je ne siège pas au Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion des Centres de Vacances de Lormont (CGCVL) est une association Lormontaise dont la mission première est d'organiser et mettre en œuvre des Accueils Collectifs pour Mineurs périscolaires et extra-scolaires à destination des enfants et préadolescents Lormontais de 3 à 14 ans, et dont les missions annexes se déclinent ainsi :

- Favoriser l'inclusion de tous les enfants en s'inscrivant dans le dispositif des CLAS (Contrats Locaux d'accompagnement à la scolarité) soutenu par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et le Département. Le territoire d'intervention, le quartier Bois Fleuri - QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) - qui regroupe 3 écoles élémentaires (Marcel Pagnol, Condorcet, Marie Curie).

- Favoriser l'inclusion et la cohésion sociale : l'association propose un lieu d'accueil de proximité dans le quartier du Bois Fleuri, cet accueil est ouvert aux familles du quartier identifié QPV en proposant :

- Une formation de FLE (Français Langue Étrangère), pour améliorer la pratique de la langue française,
- Un accompagnement pour faciliter les démarches administratives et encourager les personnes vers une autonomie pour l'accès aux droits communs.
- Lutter contre la fracture numérique.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Association propose des ateliers multimédias (découverte des périphériques internes et externes, prévention, traitement de texte, programmation etc.) Ces ateliers sont à destination :

- Des Enfants fréquentant les ACM (Accueils Collectifs de Mineurs).
- Des adultes inscrits dans le programme de cohésion sociale.
- Des Jeunes, de 14 à 17 ans fréquentant l'IME (Institut Médico-Éducatif) dit « Des Joualles ». C'est un projet travaillé avec l'I.M.E. qui fait l'objet d'une convention spécifique.

Pour ces actions, le Conseil Municipal a voté une subvention pour le CGCVL d'un montant de 300.000€, inscrite au sein d'une convention d'objectifs approuvée en séance le 13 décembre 2024.

Le CGCVL a saisi la ville pour lui faire part de difficultés financières pour l'exécution de son budget 2025 liées à des dépenses nouvelles et sollicite une subvention complémentaire d'un montant de 135.000€ à inscrire au Budget Supplémentaire.

En effet, le CGCVL doit prendre en compte :

- le passage à partir de la rentrée 2025 à la semaine scolaire de 4 jours, impliquant une augmentation du temps d'accueil chaque mercredi en période scolaire d'environ 3 heures par enfant accueilli,
- l'augmentation du plancher financier des Contrat Éducatif d'Engagement : le décret du 4 décembre 2024 relatif à la rémunération journalière pour un CEE passe à 4,3 fois la valeur du Smic horaire (contre 2,20 fois sa valeur actuellement) soit de 26,14€ par jour, on passe à 51,08€ par jour (montant brut),

En 2023, 106 personnes ont bénéficié de ce type de contrat au CGCVL.

- la fin progressive des contrats aidés : la circulaire du 7 novembre 2024 relative au pilotage des contrats "Quartiers 2030" pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025, prévoit que les contrats aidés arrivant à échéance ne pourront pas faire l'objet d'une révision (en 2023 : l'association a employé 6 personnes en Contrats Aidés)
- la nécessité de consolider certains emplois avec l'objectif d'atteindre le nombre de 12 emplois simultanés en CDI afin d'améliorer la qualité d'accueil en direction des enfants et des familles.

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025.

Vous savez que nous étions favorables aux 4 jours et demi et nous avons eu très clairement ce positionnement tout au long de ces 10 ou 12 dernières années et l'ensemble de la majorité municipale a porté ces 4 jours et demi, dans la mesure où nous savions que le mercredi matin entraînait pour les familles, notamment dans les quartiers politique de la ville, soit un accueil dans le comité de gestion, soit dans les écoles multisports, mais également, et il faut quand même l'observer parce que nous l'avons mis en avant dans le passage des 4 jours et demi aux 4 jours, la perte du temps de travail des animateurs municipaux de l'ordre de 30% puisque plus de temps d'accueil périscolaire le soir avec les associations qui ont été également pénalisées et puis, les animateurs. Parallèlement à cette perte d'heures de travail dans le cadre du fonctionnement municipal, le comité de gestion a eu de son côté une augmentation et c'est l'un des éléments qui amène à cette subvention complémentaire de 135.000€.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'augmentation du plancher financier est l'exemple même du vertical, c'est-à-dire que vous avez toute une série d'accords qui sont passés qui sont tout à fait respectables, mais il faut assurer ensuite sur le terrain, dans nos communes l'accompagnement de ces dispositions avec des recettes qui, elles ne bougent pas. C'est l'exemple même d'augmentations importantes de la rémunération prévue dans les contrats et où nous avons, nous, besoin de dégager des budgets pour accompagner cela.

Donc, nous sommes amenés à consolider le comité de gestion, surtout avec les charges supplémentaires liées au passage aux 4 jours pour cette structure qui fonctionne d'ailleurs très bien, qui fait un très bon travail avec une très bonne mobilisation des agents que je remercie et de la Directrice de l'association qui est vraiment exemplaire dans son engagement.

Voilà pour ce rapport que j'ai eu l'honneur de présenter à la place de Stéphane PERES DIT PEREY qui, avec les autres collègues élus qui sont représentants de la Ville dans l'association, sont concernés par les règles qui font que vous ne devez pas causer ni participer au vote et c'est pour cela que vous n'avez pas eu le ténor, mais la doublure.

M. FEUGAS :

Monsieur le Maire, vous avez répondu en partie à la question que j'allais poser. Quelles étaient ces personnes qui n'avaient pas le droit de voter ?

M. QUERTINMONT :

Il s'agit de Maférima DIAGNE, Josette BELLOQ, Stéphane PERES DIT PEREY, Keziban YILDIZ et Vincent COSTE.

Monsieur le Maire :

J'allais dire au moment du vote qu'ils se déportent puisque nous sommes passés à la loupe sur ces déports par qui vous savez et il faut être très vigilant.

Y a-t-il des questions, des observations sur ce dossier important ?

VOTE :

POUR :

24 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont », (*déport de S. Pérès Dit Perey -J. Belloq – M. Diagne – K. Yildiz – V. Coste*)

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

ANIMATION/SPORT

N° 2025/26.09/20

COUPONS SPORT ET CHÈQUE SPORT - INCITATION A LA PRATIQUE SPORTIVE DES JEUNES

Monsieur le Maire :

Là aussi, et il est important de souligner cela, on a tout à l'heure évoqué dans la motion présentée par Philippe QUERTINMONT, le désengagement de l'Etat. Là, c'est sur les

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

coupons sport pour les moins de 14 ans. Nous mettons en place à Lormont – c'est vrai que l'on peut être critiqués - un dispositif pour atténuer le désengagement de l'Etat. Je pense que nous sommes tous ici dans la majorité municipale à dire que c'est vraiment insupportable.

Priver un enfant de l'accès au sport pour des questions de ressources, est-ce que sur le plan national ceux qui s'engagent au nom de la République peuvent regarder les conséquences, surtout sur nos territoires où les populations sont très fragilisées sur le plan financier ? Même si cela n'a pas de prix, cela a un coût.

Je remercie les équipes qui s'engagent et Stéphane (*Pères dit Perey*) va présenter la délibération dans le droit-fil de la motion présentée par Philippe (*Quertinmont*) parce que je crois que c'est important. Même si on peut nous critiquer parce qu'on compense, dans le cadre de la politique de la ville, les maires font la démarche en demandant au budget de l'État de prendre en compte ce type de dépenses, mais je ne me fais aucune illusion.

M. PÉRÈS DIT PEREY

Dans le cadre de sa politique de promotion du sport pour tous, notamment en vue de renforcer l'accès à la pratique sportive pour les jeunes Lormontaises et Lormontais, la ville de Lormont propose un dispositif de soutien aux familles par une aide financière pour une inscription dans les associations sportives de la ville à la rentrée scolaire, dans les deux domaines distincts suivants :

- La fête du sport et des associations,
- et l'Ecole Multi Sports.

La fête du sport est un moment traditionnel dédié à la découverte des disciplines offertes par le tissu associatif Lormontais. Il se déroule chaque année en septembre. Elle vise à promouvoir les activités associatives et sportives de la ville, et à aider les familles et les jeunes Lormontais dans leur choix de pratique sportive pour l'année scolaire qui débute. Lors de cet événement, un parcours de découverte de différents ateliers sportifs est proposé aux visiteurs mineurs de la journée. Le passage sur chacun des ateliers de la journée est validé sur un pass sport qui permet aux 50 premiers jeunes de moins de 18 ans ayant rempli ce pass sport, de bénéficier d'un **coupon sport** d'une valeur de 30€ à faire valoir auprès d'une association de la ville, en déduction du coût de l'adhésion annuelle.

L'Ecole Multi Sports est une activité organisée par le service municipal des sports à destination des jeunes Lormontais et Lormontaises âgés de 6 à 10 ans, une Ecole Multi Sports, avec une inscription à l'année (septembre à juin).

Elle vise la découverte et l'initiation à des activités sportives durant une année de pratique, pour ensuite aider les familles et les jeunes Lormontais dans leur choix de pratique sportive en club, pour l'année scolaire suivante.

Là aussi, afin d'inciter l'inscription dans un club à la sortie de l'Ecole Multi Sports, la ville fait bénéficier chaque famille des enfants ayant fréquenté de façon assidue au moins une année, d'un **coupon sport** d'une valeur de 30 € à faire valoir auprès d'une association de la ville, en déduction du coût de leur première adhésion.

- Le **Pass' Sport** était proposé par l'État jusqu'en 2024 aux familles les plus modestes pour les aider à financer une activité sportive pour les enfants et les jeunes de 6 à 30 ans. Il s'agissait d'une aide de 50 euros qui permettait de financer une partie de l'inscription à une activité sportive. Le dispositif était porté par l'État et déployé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques. L'objectif, était de favoriser la pratique sportive des enfants et des jeunes.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette aide, déduite immédiatement du montant de l'inscription, pouvait être éventuellement cumulable avec d'autres aides de ce type pouvant être accordées selon les offres des communes ou des comités d'entreprise des parents.

En 2025 le Pass' Sport évolue en proposant une déduction immédiate de 70 euros sur le coût de l'inscription prise entre le 1er septembre et le 31 décembre 2025 dans un club, une association sportive ou une salle de sport.

Pour la saison 2025/2026, le dispositif est ouvert aux jeunes :

- De 14 à 17 ans bénéficiaires de l'ARS (Allocation de Rentrée Scolaire)
- En situation de handicap :
 - de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
 - de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
- De moins de 28 ans bénéficiaires d'une bourse attribuée avant le 15 octobre 2025 :
 - Bourse CROUS (y compris l'aide annuelle)
 - Bourse régionale pour une formation sanitaire ou sociale

Il résulte de cette mesure nouvelle pour la rentrée 2025, que les enfants de 6 à 13 ans bénéficiaires de l'ARS, ne bénéficient plus de l'aide de l'État de 50€.

La ville souhaite compenser en partie cette perte d'aide, en octroyant aux jeunes Lormontaises et Lormontais âgés de 6 à 13 ans les plus modestes (bénéficiaires de l'ARS), un **chèque sport** d'une valeur de 30€ à faire valoir auprès d'une association de la ville, en déduction du coût de l'adhésion annuelle. Cette aide sera susceptible d'être interrompue, si l'aide de l'État était mise en œuvre à nouveau. La délivrance de ce chèque se fera sur demande de la famille au pôle inscription de la ville, sur présentation de l'Attestation de Rentrée Scolaire de l'année en cours.

- Conditions de fonctionnement des coupons et des chèques

Pour chacune des aides (**coupons sport** fête du sport et Ecole Multi Sports, **chèque sport** en compensation arrêt Pass'Sport de l'État), la famille se verra délivrer un coupon ou chèque nominatif, mentionnant le club souhaité pour la saison sportive, à remettre au club de la ville accueillant. Celui-ci déduira ce montant du coût de l'adhésion individuelle. Les associations déclareront ensuite le nombre de coupons ou de chèques sports individuels reçus lors de leur demande annuelle de subvention, avant fin novembre de l'année en cours. Ils détailleront dans leur demande, la liste des familles bénéficiaires d'un coupon ou d'un chèque sport. La ville distinguera et attribuera le montant de la valeur totale des coupons et chèques déclarés en plus de l'éventuelle subvention annuelle de l'association. Ces coupons et chèques peuvent être cumulables, et destinés à des associations Lormontaises différentes, pour une même famille. Les coupons et les chèques délivrés ont une durée de validité limitée.

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025 et la commission Affaires Générales du 18 septembre 2025.

M. PERES DIT PEREY :

En complément de ce que disait Monsieur le Maire, pour rappel, cet arrêt du Pass Sport de l'Etat pour les 6-13 ans impacte environ 700 enfants de notre ville.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire :

Des interventions sur cette proposition ? S'il n'y en a pas, est-ce que nous sommes tous d'accord pour que la commune se substitue à l'Etat et que l'on essaie de mettre en place ce dispositif en prenant en compte la situation de chaque famille ?

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

SPORTS

2025/26.09/ 21

VALIDATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTI-SPORTS DU MERCREDI MATIN

M. MARTIN

A la suite du passage à la semaine à 4 jours à la rentrée 2025, la ville a souhaité mettre en place de nouvelles activités d'éveil et de découverte des activités sportives pour les enfants de 6 à 10 ans, domiciliés ou scolarisés à Lormont.

Pour cela, il est créé l'école multi-sports du mercredi qui se déroulera donc chaque mercredi matin en période scolaire au sein des installations sportives de la ville.

Les modalités d'inscriptions et de participation aux activités sont précisées dans le règlement intérieur.

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire

Comme je l'évoquais tout à l'heure, nous avons mis en place une école multisports pour le mercredi matin suite au passage aux 4 jours. Là aussi, c'est une dépense supplémentaire pour la Ville.

Pas de remarques, pas d'observations ? Je vous en remercie.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/26/09/22

ACTUALISATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2025-2026

M.MARTIN

Il convient d'actualiser la grille tarifaire en vigueur votée au conseil municipal du jeudi 19 juin 2025 comme suit :

La nouvelle tarification annuelle proposée pour l'école multisports du mercredi matin, est la suivante, en fonction du quotient familial :

= ou - de 599	De 600 à 999	= ou + de 1000
30 €	36€	43€

Trois nouveaux tarifs proposés concernant la piscine :

Entrée adulte Comité d'Entreprise	3€
10 entrées achat groupé Comité d'Entreprise	24€
Location salle de réunion	25€ de l'heure

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Pas de remarques, pas d'observations sur cette tarification ?

Mme CASANOVA :

Je vote contre l'augmentation. Les salaires n'augmentent pas.

Monsieur le Maire :

Vous êtes fidèle là aussi à vos engagements.

VOTE :

POUR :

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »,

CONTRE

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

ÉDUCATION

N° 2025/26/09/23

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Monsieur le Maire :

Je remercie Madame Josette BELLOQ tout particulièrement pour son engagement dans le cadre de la Cité Éducative. On le dit à chaque Conseil Municipal, c'est une chance pour nous

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

que d'avoir eu et d'avoir Madame BELLOQ en pilotage avec toute son attention, sa bienveillance et je la remercie tout particulièrement.

Mme BELLOQ :

La Cité éducative va bien, Monsieur le Maire.

Il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur des accueils périscolaires sur cette rentrée scolaire 2025, en mettant à jour les horaires du périscolaire, non connus lors du conseil municipal du 19 juin, suite au passage à la semaine de 4 jours.

La partie portant sur l'organisation des départs en fin de journée a également été retravaillée : il est en effet facilitant pour le fonctionnement du service de disposer du temps du goûter pour permettre à l'équipe d'animation de pointer les présences et de garantir un effectif certifié. Les familles pourront ensuite récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment jusqu'à l'horaire de fermeture habituel de l'accueil.

Ces modalités prennent en compte les mesures de sécurité adaptées du plan vigipirate (éviter que les parents rentrent dans les écoles pour venir récupérer leur enfant) et les modalités de fonctionnement de chaque structure sur le temps périscolaire en lien avec le taux d'encadrement réglementaire

Par ailleurs, une précision a été ajoutée concernant la sécurité des départs : "Les mineurs de moins de 13 ans ne sont pas autorisés à venir chercher leurs frère(s) et/ou sœur(s) à l'accueil périscolaire."

Ce dossier a été examiné par la Commission Ville Épanouie du 11 septembre 2025.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des remarques, des observations sur cette actualisation ? Je n'en vois pas.

VOTE :

POUR :

- 29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,
- 2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,
- 2 - Groupe « Naturellement Lormont »,
- 1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire ».

INFORMATION

DÉCISIONS DU MAIRE

N° 2025/26.09/24

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

délibération N° 2020/27.05/04 du 27 mai 2020, sont portées à la connaissance du conseil municipal :

1- Culture

Liste des contrats signés entre le 5 juin et le 12 septembre 2025.

Contrats ou conventions	Cosignataires	Date envoi signature	Objet	Détails	Montant
convention de partenariat	Association Jeuns2KRiet	11-6-25	Préparation et organisation de la bouquinerie		0.00
Convention de mise à disposition	Association Cool eurs du monde	24-6-25	Accueil des jeunes volontaires les 2 et 3 juillet		0.00
Contrat de prestation	Association les petits débrouillards	24-6-25	Ateliers scientifiques à la médiathèque		492.50
Contrat de prestation	Floriane Jumarie	9-7-25	Atelier maquillage pour la Nuit des Bib		520.00
Contrat d'engagement	Emilie Cabezas	01-07-25	Inauguration piscine	Guso	340,00€ +cotisations 395,10 €
Contrat d'engagement	Philippe Corbier	01-07-25	Inauguration piscine	Guso	170 € + cotisations 200,48 €
Contrat d'engagement	Philippe Corbier	10-07-25	Eté métropolitain Nenna le 22 juillet	Guso	85,00 € + cotisations 100,22 €
Contrat d'engagement	Philippe Corbier	10-07-25	Eté métropolitain Hune le 24 juillet	Guso	85,00 € + cotisations 100,22 €
Contrat d'engagement	Alban Petit	10-07-25	2té métropolitain La Maison du 18 au 28 août	Guso	595,00 €
Convention mise à disposition locaux	Association Betty Blues	19-8-25	Résidence Betty Blues pour Eclore	26 au 29 août 2025	0.00
contrat de cession	Compagnie Friiix Club	20-8-25	Spectacle Sha Doizo 11/10/25		662.00€
Contrat de cession	Association Transrock	26-8-25	Concert Bulle des îles	Ouverture de saison 20-9-25	569.70

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

contrat de cession	Association Mille Fantômes	26-8-25	Concert Terland	Live	700.00€
contrat de cession	Association Kiéki	26-8-25	Concert Kaouann	Live	700.00€

2 – Service Jeunesse

Signature le 11 juillet 2025 d'une convention de prestation pour l'organisation du Money Time #11 avec l'association lePack. La manifestation se déroulera au Pôle d'Arts Martiaux Métropolitain (PAMM) le 18 octobre 2025.

3- Cuisine Centrale

Signature le 12 décembre 2024 de l'avenant n°6 à la convention constitutive du groupement de commande ADARCE.

Cet avenant a été signé par l'ensemble des membres avec une fin des signataires au 9 juillet 2025.

4 – Développement économique

Signature le 28 juillet 2025 de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons de la commune en faveur de la SARL Contiero & Co dans le cadre de l'exploitation du restaurant « les Gondoles ». Cette mise à disposition est consentie pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire :

S'il y a des questions, je vais m'efforcer d'y répondre.

NON SOUMIS AU VOTE

MOTION

2025/26.09/25

MOTION DE SOUTIEN DE LA GRÈVE DES ATSEM DE LORMONT

(M. Descoubes Sibrac quitte la séance à 20h12 et G. Verschuur à 20h15)

Mme CASANOVA :

Je voulais d'abord saluer la présence ce soir, à l'occasion du conseil municipal, de soutiens à la lutte des ATSEM, comme le 15 septembre dernier où nous étions une centaine devant la mairie.

Les ATSEM de la Ville sont en lutte depuis le 1^{er} septembre et elles ont gagné la sympathie de tous, de nombreux parents, enseignant.es et de nombreux travailleurs d'autres secteurs qui se retrouvent dans leur lutte pour leurs conditions de travail.

Elles ne demandent rien d'autre que de simplement bien faire leur travail à raison de 37h10 par semaine sur 4 jours dans le cadre des 1607 heures annuelles règlementaires.

L'organisation du travail qu'elles contestent leur a été imposée sans consultation ni d'elles-mêmes ni de l'instance représentative, le CST.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Elles veulent être reçues et entendues sur leur revendication. Le 30 août et le 3 septembre puis mercredi dernier, Monsieur le Maire et ses services n'ont souhaité les voir avec leurs élu.es CGT et CFDT de Lormont qu'en annonçant maintenir des mercredis travaillés, sourds à leur demande de travail sur 4 jours.

Monsieur le Maire, vous prétendez vouloir le dialogue, apaiser la situation, alors que vous sortez une note de service leur interdisant la grève seulement 2 heures sur la journée, ce qui ne peut se comprendre que comme une entrave au droit de grève et qui les oblige à demander sa suspension en référé.

Si suite à la fin des 4,5 jours d'école et du Fonds pour les TAP, la commune était en difficulté pour avoir du personnel, victime des coupes budgétaires pour enrichir les banques, je soutiendrais sa juste demande de moyens humains. A moins qu'une simple réorganisation du travail suffise.

Alors, Monsieur le Maire, la résorption de ce conflit préjudiciable aux familles et à toute la communauté éducative ne dépend que de vous : écoutez la juste demande des ATSEM qui œuvrent dans l'intérêt des enfants !

Monsieur le Maire :

Vous lisez la motion, je la mettrai ensuite aux voix et j'ouvrirai le débat. Je vous répondrai.

Allez-y.

Mme CASANOVA :

Depuis le 1^{er} septembre, de nombreuses ATSEM se sont mises en grève avec le soutien de la CGT et de la FSU contre une réorganisation de leur travail suite à l'instauration des 4 jours d'école, imposés par un vote démocratique d'une majorité des agents, des enseignant·es et des parents d'élèves.

Malgré ce retour aux 4 jours d'école, la mairie leur a imposé, sans concertation avec elles ni avec leurs élus, sans discussion dans le CST, une semaine de 5 jours, avec des mercredis travaillés pour faire le ménage approfondi dans les écoles et assurer la restauration dans les centres de loisirs.

Elles revendiquent la reconnaissance de leur qualification. Titulaires d'un CAP Petite enfance, formées, expérimentées, dévouées aux enfants particulièrement défavorisés de notre commune dont elles ont la charge avec les enseignant·es de maternelle, elles considèrent que l'organisation du travail que la mairie leur impose ne répond pas à la bonne mise en œuvre de leurs missions. Elles refusent cette organisation de leur temps de travail qu'elles jugent plus fatigante, plus stressante, et qui portera préjudice à la qualité de leur travail auprès des enfants et des enseignant·es.

Leur lutte est légitime. Elles sont les seules à même de décider de la meilleure organisation de leur temps de travail pour accomplir au mieux leurs missions.

La mairie reste sourde à leur revendication et est entièrement responsable de la désorganisation et du préjudice causé aux familles. Elle a mobilisé des animateur·trices durant la pause méridienne pour encadrer les enfants qui amènent un repas froid.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les ATSEM exigent 4 jours pour tous. Elles ont le soutien d'enseignant.es qui se sont mis.es en grève pour les 4 jours pour elles aussi et ont trouvé une très grande sympathie avec, entre autres, le rassemblement d'une centaine de soutiens le 15 septembre devant la mairie.

Pour le respect des personnels et un service public communal renforcé pour pouvoir effectuer au mieux leurs missions auprès des familles de notre ville, Monsieur le maire doit entendre les ATSEM et considérer leurs propositions.

Cette motion est soumise à l'avis des membres du conseil municipal.

(le public présent applaudit)

Monsieur le Maire :

S'il vous plaît, on est ici dans une salle où ceci ne doit pas s'effectuer parce que c'est considéré comme une pression sur les élus. Il faut respecter les règles de la République et je vais parler des règles de la République.

D'abord, je vais corriger ce qui est faux, ce qui est des contre-vérités. On se connaît depuis longtemps, Madame Casanova, depuis 2001. J'ai 76 ans, je ne suis pas encore atteint de surdité et je n'ai pas l'âme d'un dictateur. Ce n'est pas une surprise. Vous avez pu le voir à travers ce Conseil Municipal et dans l'exercice de 30 années ici à cette place.

Je demande un tout petit peu de prise en compte de cela. Lorsqu'on m'accuse de mépris vis-à-vis d'agents, franchement, mépris, moi ?... Si vous saviez d'où je viens ! Qui, parmi les 650 agents de la mairie de Lormont, même ceux qui ont été en difficulté, peut dire que le maire de Lormont n'a pas été attentif et l'a méprisé ? C'est faux. C'est blessant.

Premier point, je pense que vous devez prendre en compte notre différence. Nous n'avons pas le même regard que vous parce que je parle au nom de la majorité municipale et on verra tout à l'heure, à travers le vote, qui dira : « Nous sommes d'accord avec votre motion » ? On va le voir à travers le vote.

Lorsque je dis *nous*, ce sont tous ceux qui sont ici : les organisations syndicales représentatives du personnel élu avec 2 représentants que vous pouvez contacter, le secrétaire du syndicat CFDT Ville de Lormont, le secrétaire du syndicat CGT Ville de Lormont qui siègent. Nous avons siégé jeudi dans cette instance avec les élus, tous les représentants et qui sont unanimes pour porter ce que je porte. Je ne le porte pas en mon nom personnel, mais au nom d'un certain nombre de valeurs qui sont des engagements de vie. Ils sont portés unanimement par cette majorité. Ils sont portés également par ceux qui sont autour de moi, par l'administration, etc.

Nous n'avons pas la perfection. Nous avons constaté, dans cette phase que je vais évoquer, qu'il fallait être beaucoup plus près et immédiatement, nous avons mis en place des démarches où les élus, les fonctionnaires sont allés, à ma demande, dans chaque école. Cela a été fait, pour rencontrer tous les agents et dialoguer.

Nous avons pris 11 engagements. Ils sont publics. Il y a des points liés au passage de 4 jours et demi à 4 jours où nous n'avons pas été très bons. Quand je dis *nous*, je l'assume en tant que maire. J'assume qu'il y avait des ajustements sur les transports scolaires, sur le nettoyage. Nous avons 3 écoles nouvelles qui vont se créer avec toute une série de débats. Il y a eu ce que j'ai appelé *quelques trous dans la raquette*, mais la différence que vous

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

devez respecter, parce qu'elle est dans le cadre de ce que nous portons ici sur les fondamentaux et les valeurs – et je rendais hommage à Josette (*Belloq*) - c'est que nous avons un certain nombre de priorités et qu'il y a eu sur ce dossier un certain nombre de confusions qui sont à travailler dans le dialogue que nous avons ouvert. Quelles sont ces confusions ?

D'abord, il y a le passage à 4 jours. L'agent territorial a un cadre d'emploi. Il a une spécificité. Ce n'est pas un professeur d'école. Il a 1607 heures à faire avec 3 volets qui sont dans le statut. Moi qui suis de gauche, je suis attaché au statut. C'est ce qui protège, même si c'est difficile. J'ai même entendu dans cette période que l'on a vécue : « Vous n'avez qu'à faire nettoyer par les entreprises. Vous n'avez qu'à faire ceci, vous n'avez qu'à faire cela... » Non ! Le statut. Le statut permet 3 volets : l'assistance au personnel enseignant, le nettoyage des locaux et le suivi des enfants de la petite enfance. C'est dans le cadre d'emploi.

Donc, soyons attachés à la Fonction Publique avec des règles de la Fonction Publique qui protègent tous les agents.

Deuxième élément, notre priorité à nous, c'est la santé, la qualité à l'intérieur d'une école, qui constitue un temps, du relationnel et faire en sorte que l'on puisse prioriser cela. Je me suis battu toute ma vie pour des journées de pas plus de 8 heures de travail. Les ATSEM, ce sont des métiers difficiles. Les aides à domicile aussi. A 50, 55 ans, combien de demandes pour le mal au dos, des problèmes de santé, etc., comment vous repositionner dans d'autres postes ? Pour nous, la priorité, c'est la santé, le bien-être. Et me dire, nous dire : il faut concentrer les 1607 heures sur 4 jours, aller jusqu'à 9 heures ou 10 heures de travail par jour...

Mme CASANOVA :

C'est faux, Monsieur le Maire. Personne n'a dit cela.

Monsieur le Maire :

Je termine. Je vous ai écoutée.

Mme CASANOVA :

Il ne faut pas mentir non plus.

Monsieur le Maire :

Je ne mens pas. Je vais vous expliquer pourquoi. Vous parlez du mercredi. Qu'est-ce que nous proposons ? J'étais tout à l'heure assis au Conseil de Métropole avec à ma droite le maire de Bruges. J'avais à côté le maire de Bordeaux. J'avais à côté le maire d'Eysines. La presque totalité des communes de la Métropole font la même chose que ce que nous proposons, avec un travail de meilleure prise en compte. Vous dites le mercredi ? Non ! Ce sont 2 mercredis matin de 4 heures demandés par l'administration et les services pour faire en sorte que l'on priorise la formation, la régulation des équipes, le travail avec le PRE dans le cadre de la Cité Educative et, sur ces 2 mercredis matin, 1 mercredi toutes les 6 semaines pour aller au centre de loisirs accompagner les enfants de maternelle.

Si c'est une proposition de patron de choc et si c'est ce qui est au cœur de la bataille : 2 mercredis matin... !

Pour le reste, je ne ferai aucun commentaire, mais c'est du précis. Nous étions jeudi en comité social où siégeaient toutes les organisations syndicales et les élus qui étaient présents.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tout le monde est unanime.

Sur la méthode, et les services qui sont ici pourront vous le dire, depuis le mois de juillet, il y a eu bon nombre de réunions entre l'administration et les syndicats parce que le dialogue ici se fait et se vit. Il se vit avec la famille : les cadres, l'administration, le travail en interne. Ils vous donneront toutes les réunions, tous les engagements. Tous les animateurs ont été reçus individuellement. Merci Emmanuelle (*Jorelle*). Merci aux services. Je peux en témoigner, deux mois qui n'ont pas été des mois de vacances, pour personne ni pour moi.

Soyons précis. Ce ne sont pas les mercredis. Ce sont 2 matinées.

Sur le droit de grève, respect complet du droit de grève. S'il y a des recours, qu'ils soient faits. C'est tout. Chacun est libre de la méthode qu'il veut. Sachons raison garder. J'ai mené quelques batailles dans ma vie. Elles étaient sur d'autres dimensions que 2 mercredis matin « imposés ». Vous regarderez de près. Il l'évoquait, lui qui est si différent de ce que je porte.

Le rapport de la Cour des Comptes, les avantages apportés. Les ATSEM, les aides à domicile ont 8 semaines de congés au lieu des 7 de tout le reste du personnel et je le revendique. Je l'assume.

C'est au nom de ces valeurs de santé et de bien-être, faire en sorte que l'on ne soit pas, par rapport à tout ce qui se dessine aujourd'hui, sur tout faire vite, tout aller vite, mais prendre le temps et la méthode est en place. Il y a des engagements qui sont pris auxquels ont adhéré tous ceux qui travaillent avec les mêmes valeurs et le même esprit que je me permets de mettre en avant.

Voilà ce que je voulais vous dire. Ce n'est pas polémique. Nous avons un regard très différent de ce que vous portez et je le porte au nom du service public, du service au public.

Je prends date également parce que mes tempes blanchissent ; elles ne grisonnent plus. Je prends date. Le passage à 4 jours est une grave erreur pour l'intérêt de l'enfant, surtout dans nos quartiers prioritaires politique de la ville. Je prends date.

Je reste arc-bouté sur ce que nous portons ici sur ce dossier-là, comme sur tous les autres dossiers, sur le dialogue. Tout est en place. Il y aura des étapes d'évaluation, une expérimentation de ce qui est proposé qui va être évaluée collectivement. J'ai moi aussi accompagné des grandes batailles ouvrières quand je travaillais sur les quais. Oui, Madame Casanova, je vous ferai passer mes bulletins de salaire de 1974.

Je terminerai là-dessus. No comment. On mettra aux voix et on va voir qui vous soutient. Qui veut intervenir ?

Mme CASANOVA :

Les ATSEM sont pour cette motion. Cela me va.

Monsieur le Maire :

Certaines.

Mme CASANOVA :

37 sur 46.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FEUGAS :

Monsieur le Maire, chères et chers collègues, j'avais prévu une intervention, mais je vais la raccourcir compte tenu que les propos que vous avez tenus et les explications que vous avez données nous satisfont au niveau du groupe communiste. Nous l'avons rappelé plusieurs fois, la loi actuelle pour les écoles est de 4 jours et demi par semaine. C'est la loi actuelle.

Le ministre BLANQUER à l'époque n'avait rien trouvé de mieux pour semer une certaine zizanie dans le milieu que de donner la possibilité aux maires de ramener cette semaine à 4 jours.

Il y a eu un mouvement mené par les enseignants avec des parents pour demander la mise en place sur notre commune des 4 jours. Le maire en a parlé rapidement, nous avons répondu à la demande. Le vote a donné une majorité pour les 4 jours. Donc, au niveau de la majorité municipale, nous nous sommes tenus à cette volonté de mettre en place les 4 jours.

Au niveau de ce personnel, il y a 46 ATSEM. Quand on dit ATSEM, il est un peu faux de dire qu'il y en a 46. Il y en a exactement 5. C'est-à-dire que ce sont des agents territoriaux.

Alors que les ASEM qui sont 41 ne sont que des agents spécialisés. Des renseignements que j'avais pris à l'époque, les ASEM ont été amenés au même niveau que les ATSEM au niveau salaire. Le maire en a parlé, la formation qui est proposée, je dirais un peu forcée, y compris pour le personnel qui n'a pas de CAP petite enfance, doit être assurée. On n'a peut-être pas porté une attention assez prononcée sur la tenue de ces formations pour le personnel.

Je voudrais le souligner par rapport au groupe communiste, nous avons eu facilement les informations dont nous avons besoin. Je me suis aperçu du très gros travail qui a été effectué par les Ressources Humaines, la Directrice, le service scolaire, sur tout ce qui avait trait au fonctionnement de ce gros travail que sont les écoles maternelles. Il y a également 2 ou 3 élus qui ont suivi tout cela. Pratiquement tous les jours, il y avait des rencontres, des questionnements, etc.

C'est pour cela que le groupe communiste n'est pas intervenu. Volontairement, vu le déroulement quasi journalier, nous avons laissé la concertation, parfois difficile, se dérouler syndicalement et sans une intrusion politique pour tenter de manipuler le mouvement. Le mot est fort.

J'ai une analyse un peu personnelle. Certes, la vision vers les futures municipales de mars 2026 est évidente. Elle est apparue dès les premiers jours de ce mouvement, mouvement de grève que nous avons suivi, que nous avons soutenu parce qu'il y avait des difficultés qu'il fallait mettre à jour. C'est pour cela que le groupe communiste ne vote pas cette motion et continuera à suivre s'il y a encore des points sur lesquels il faut trouver une solution. Il est facile de démarrer une grève. J'ai été syndicaliste. Quand il y a un mécontentement, si quelqu'un est capable de regrouper ces mécontentements, on lance une grève. Le problème, c'est qu'il faut ensuite la tenir et surtout, il faut savoir conclure une grève. Cela arrive après des négociations. Les négociations - je l'ai vérifié - ont été quasi journalières. Que les élus, que la Directrice RH aillent dans chaque école rencontrer chaque personnel ATSEM ou ASEM, ce travail a été fait, oui ou non ?! Il a été fait.

Donc, laissons le temps au temps. C'est une formule qui est souvent employée. D'après ce que j'ai compris, parce que j'ai passé ma journée au Conseil de Métropole, il semblerait, non

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

pas que le mouvement s'étirole, mais qu'une grande majorité d'ATSEM ou d'ASEM aient pris la notion de la situation.

J'espère que l'on pourra arriver en début de ce semaine prochaine à conclure ce mouvement qui avait une certaine logique, mais qui – cela me gêne de le dire – n'a pas été très net par rapport à l'attitude de certaines personnes.

Monsieur le Maire :

Avant de mettre aux voix cette motion, un rendez-vous qui va être important et « don't acte » sur ce point, nous allons travailler avec l'Education Nationale le cadre qui était la charte de l'ATSEM, je l'évoquais tout à l'heure, avec le regard d'essayer de trouver des solutions parce qu'on n'est pas ici avec une volonté de ne pas prendre en compte un certain nombre de difficultés qui sont réelles.

J'ai fait allusion à la charge de travail. En territoire politique de la ville, avec toutes les fragilisations qui sont réelles et qui se retrouvent dans l'école, souvent ces personnels se retrouvent à effectuer des tâches qui ne sont pas les leurs, notamment sur l'accompagnement d'un certain nombre d'enfants sur lesquels les dispositifs d'Etat ne sont pas au rendez-vous.

Elles ont raison quand elles pointent cela du doigt.

Deuxième élément, nous avons avec Madame BELLOQ travaillé il y a quelques mois de cela, mais je vois qu'il y a eu beaucoup plus de distance de prise par les personnels, par les enseignants, sur ce que nous avons appelé la charte de l'ATSEM, toujours dans cette démarche de trouver des compromis.

Dans chaque école, il y a une Direction. Pour les agents spécialisés, le maire met à disposition les agents et ensuite, la dimension fonctionnelle, uniquement pour les maternelles, qui est assurée par la Directrice. C'est une situation un peu particulière, atypique, mais il faut, puisqu'il y a des métiers qui sont différents, des cadres d'emploi qui sont différents, que l'on arrive – et c'est pour cela que nous y avons travaillé avec Madame REBESCHINI... Oui, cela a coïncé sur la sieste au cours de ces derniers mois. Ce que je veux dire, c'est qu'il faut rouvrir le débat de cette charte de l'ATSEM, mais l'ouvrir avec l'Education Nationale parce qu'on ne peut pas tolérer dans une ville comme la nôtre qu'il y ait des fonctionnements qui soient complètement différents d'agents territoriaux dont le cadre d'emploi est défini et qui, en fonction d'une volonté des uns ou des autres, exerceraient d'une façon autre.

Dans l'idée de charte, il y a l'idée de commun. Ecole par école, on bâtit dans le cadre d'une charte validée par l'Education Nationale, validée par la Direction Générale des Services et par le Maire pour définir ce positionnement de l'agent entre l'accompagnement de l'enseignant, le nettoyage des locaux qu'il faut bien faire puisque cela fait partie de leur statut et puis, le mercredi matin sur 6, aller accompagner les enfants de son école parce qu'ils sont dans les centres de loisirs le mercredi matin.

Qui plus est, pour terminer là-dessus, il y a beaucoup de débats, beaucoup d'incompréhensions. Ce que j'ai pu observer là aussi, c'est qu'il nous est de plus en plus difficile de parler avec sérénité, de mettre en avant des éléments objectifs, simples parce que les réseaux sociaux, parce qu'on se filme, parce qu'on amplifie, parce que petit à petit on perd la raison et on n'utilise plus les mots et petit à petit, on se trouve dans une situation

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

conflictuelle lourde avec une Ville qui, en plus, dans sa majorité municipale, porte les mêmes objectifs et les mêmes volontés.

C'est triste. Je me suis tourné vers Josette (*Belloq*) parce que je sais combien tu l'as vécu et je l'ai vécu aussi. Tirons enseignement. Mettons en place des cadres évitant cela. Tu t'en souviens, lorsque pris dans mon actualité qui était si douloureuse, on a commencé le Conseil Municipal par cela - et je suis quand même venu le mercredi matin les rencontrer – le mot qui était prononcé en permanence était « *on n'a pas compris* ». Cela signifie que tout l'environnement qui est celui qui conduit petit à petit à cette pression, conduit à ces difficultés qui sont aujourd'hui à surmonter, parce qu'elles vont être surmontées, c'est évident. Les solutions, ce sont les chartes, c'est le compromis, c'est le dialogue qui est réel dans le comité social. Il y a toujours eu des positions unanimes avec les représentants lormontais parce que les représentants syndicaux lormontais ont la légitimité et vous le savez. Ils sont élus, ils sont légitimes. Ils étaient là et ils sont d'accord et ils l'expriment.

Je termine là-dessus. Maintenant, je mets au voix. Qui soutient la motion de Madame CASANOVA ?

Mme CASANOVA :

Monsieur le Maire, ce qu'elles demandent justement, c'est du temps. Quand elles veulent avoir des journées un peu rallongées, c'est pour avoir le temps de bien faire leur travail et le fait de mettre un référé, c'est justement parce qu'elles ne veulent pas être toute la journée en grève. Elles ne faisaient que 2 heures par jour, justement pour permettre que le service se fasse. Là, vous leur mettez l'impossibilité de faire grève puisque faire une journée entière de grève, elles ne le peuvent pas au niveau salaire et donc, elles se retrouvent à ne pas pouvoir faire grève. Ce n'est pas qu'elles sont plus d'accord avec vous, c'est que vous leur avez mis la corde au cou. Vous nous entourloupez. Vous faites des tours et des tours pendant 12 minutes pour nous dire au fond : « Je ne cède sur rien. Ce sera le mercredi ou rien. » Elles ne sont pas d'accord avec vous, Monsieur le Maire. Voilà ce que dit la motion et heureusement que la population, les enseignants et les salariés sont d'accord avec elles et avec leur juste revendication.

Monsieur le Maire :

Je mets votre motion aux voix. Qui soutient votre motion ?

M. UNREIN :

Nous nous abstenons dans ce conflit. C'est un conflit qui est à gauche.

Monsieur le Maire :

Je pense sincèrement, Monsieur Unrein, que vous êtes aux antipodes. Je sais ce que vous portez et ce que vous portez, je le combats. Ce sont les suppressions d'emplois, pas de statut, tout au privé, etc. Je voudrais vous dire que dans les débats que nous avons ici autour de cette table, vous l'avez toujours exprimé avec une ligne du Rassemblement National qui est très claire. Vous avez vu que nos débats sont quand même différents.

Mme CASANOVA :

Il n'y a pas de votes contre ?

Monsieur le Maire :

Il y a 1 voix pour. Donc, la motion n'est pas adoptée.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE :

POUR :

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste Révolutionnaire »,

ABSTENTION

2 – Groupe « Lormont, Ville Française »,

CONTRE

27 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont ».

La séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance
Olivier MARTIN

Le Maire
Jean TOUZEAU